

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc (51)



VOLUME 1A : DEMANDE



Mai 2023

20, voie Chanteraine - 51520 RECY
Téléphone : 03 26 65 18 00
Télécopie : 03 26 64 63 94



BETON TRANSPORT LOCATION

EXPLOITATION DE SABLIERES
Matériaux roulés et concassés

Agrégats de Marne
Carrière de Juvigny
Tél : 03 26 65 18 00

Agrégats de Haute-Marne
Carrière de Perthes
Tél : 03 25 56 28 70

REIMS – ST-BRICE COURCELLES
Tél : 03 26 86 10 50

Monsieur le Préfet du Département de la Marne
1 Rue de Jessaint
51 000, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

Monsieur le Préfet,

En application du chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement, introduit par l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale (article L.181-1 et suivants et articles R.181-1 et suivants),

Je, soussigné Antoine BLANDIN, de nationalité française et agissant en tant que Président de la société ÉTABLISSEMENTS BLANDIN SAS, dont le siège social est situé au 20 voie Chanteraine, 51520 Recy, ai l'honneur de procéder à une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Vauclerc et Reims-la-Brûlée dans le département de la Marne (rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement).

Je sollicite également l'autorisation de présenter un plan d'ensemble à l'échelle du 1/2000 au lieu du 1/200, conformément à la possibilité prévue à l'alinéa I-9 de l'article D.181-15-2.

Veillez trouver ci-après les renseignements demandés aux articles R.181-12 à D.181-15-9.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Recy,

Le : 21/04/2023

M. Antoine BLANDIN, Président,
par ordre M. Guillaume PÉNART,
Directeur d'exploitation

ETS BLANDIN S.A.S

Société par actions simplifiée
au capital de 390 000€

Siège social : 20, voie Chanteraine 51520 - RECY

SIRET : 736 220 211 00048 - APE : 0812Z

Sommaire de la demande

1. OBJET DU DOSSIER – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE	9
1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	9
A/ Autorisations préfectorales existantes	9
B/ La présente demande	12
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	13
2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	17
3. LOCALISATION DU PROJET	19
3.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE	19
3.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE	21
3.3. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	24
3.4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION	24
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	27
4.1. RUBRIQUES CONCERNÉES DES NOMENCLATURES ICPE ET IOTA	27
A/ Nomenclature des ICPE	27
B/ Nomenclature des IOTA	29
4.2. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET	31
4.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	32
A/ Nature et caractéristiques du gisement exploité	32
B/ Caractéristiques liées à l'apport de matériaux extérieurs inertes	33

5.	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	35
5.1.	DURÉE D'EXPLOITATION	35
5.2.	PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	36
	A/ Personnel employé	36
	B/ Horaires de fonctionnement	36
5.3.	ACCÈS AU SITE	36
5.4.	ÉQUIPEMENTS ANNEXES À L'EXPLOITATION	36
	A/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins	36
	B/ Entretien des engins	37
	C/ Stationnement des engins	37
	D/ Locaux sociaux	37
5.5.	MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	37
6.	PROCÉDÉS D'EXPLOITATION	39
6.1.	INTRODUCTION	39
6.2.	AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES	40
6.3.	DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE	40
6.4.	DÉCAPAGE DES TERRES DE DÉCOUVERTE	41
6.5.	EXTRACTION DU GISEMENT	43
	A/ Méthode d'extraction	43
	B/ Phasage d'extraction	45
6.6.	ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX	45
	A/ Acheminement des matériaux bruts extraits	45
	B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes	49
6.7.	TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX EXTRAITS	49
7.	DÉCHETS PRODUITS	51
7.1.	DÉCHETS LIÉS À L'EXTRACTION ET AU TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	51
7.2.	AUTRES DÉCHETS	52
	A/ Déchets liés au ravitaillement des engins	52
	B/ Déchets résultant de la vie quotidienne du personnel	52
	C/ Déchets provenant du tri des apports extérieurs	53
8.	REMISE EN ÉTAT	55
8.1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	55
8.2.	EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE REMISE EN ÉTAT	56

8.3. OBJECTIFS DE LA REMISE EN ÉTAT AU NIVEAU DU SITE	61
8.4. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE	62
A/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation	62
B/ Nature, volume et conditions d'admission des matériaux utilisés pour la remise en état	62
C/ Reconstitution des terrains	66
D/ Remise en culture	67
E/ Nettoyage des terrains et enlèvement du matériel	67
F/ Replantation d'un arbre	67
8.5. VALORISATION ULTÉRIEURE DU SITE ET PÉRENNISATION DES AMÉNAGEMENTS	68
9. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES ETS BLANDIN SAS	69
9.1. AUTORISATIONS DES ETS BLANDIN SAS	69
A/ Haute-Marne	69
B/ Marne	69
9.2. CAPACITÉS DE REMISE EN ÉTAT	71
9.3. AGRÉMENTS DES ETS BLANDIN SAS	71
9.4. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DES ETS BLANDIN SAS	71
A/ Moyens humains	71
B/ Moyens matériels	72
9.5. CAPACITÉS FINANCIÈRES DES ETS BLANDIN SAS	72
10. GARANTIES FINANCIÈRES	73
10.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	73
10.2. FORMULE DU CALCUL DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT	73
10.3. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES	75
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	79
ANNEXE 2 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1/2 000	83
ANNEXE 3 : PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION	87
ANNEXE 4 : MODÈLE DE DOCUMENT D'ACCEPTATION PRÉALABLE DES ETS BLANDIN	93

1. Objet du dossier – Motivations de la demande

1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

A/ Autorisations préfectorales existantes

Les ÉTABLISSEMENTS (ETS) BLANDIN SAS sont une entreprise familiale créée dans les années 1930. Ses activités sont principalement réparties sur la zone géographique de la Marne et de la Haute-Marne. Elle possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans le Perthois, qui sont récapitulées dans le tableau suivant, indiquant également les surfaces restant à exploiter pour chaque carrière.

Commune	Date de l'AP d'autorisation	Durée autorisée	Avancement de la carrière	Surface restant à exploiter (courant 2022)
Orconte	24 novembre 2014	10 ans	Extraction terminée, remise en état en cours de finalisation	0
Heiltz-le-Maurupt	26 novembre 2014	10 ans	Extraction en cours mais interrompue ; ne reste que la plateforme de traitement	3,5 ha (sur 6,5 ha exploitables autorisés)
Cloyes-sur-Marne	15 septembre 2015	10 ans	Extraction en cours	6,2 ha (sur 10,03 ha exploitables autorisés)
Plichancourt et Brusson	28 juillet 2016	15 ans	Carrière abandonnée en juin 2022 en raison de contraintes archéologiques fortes	0

Commune	Date de l'AP d'autorisation	Durée autorisée	Avancement de la carrière	Surface restant à exploiter (courant 2022)
Reims-la Brûlée et Luxémont-et-Villotte	AP initial : 21 décembre 2017 APC : 23 avril 2018	10 ans depuis l'AP initial	Extraction en cours	7 ha (sur 13,84 ha exploitables autorisés)
Plichancourt	AP initial : 23 avril 2018 APC : 18 février 2021	12 ans depuis l'AP initial	Extraction en cours	14,4 ha (sur 19,28 ha exploitables autorisés)
Sogny-en-l'Angle	AP initial de la sté Moroni : 29 juin 2009 AP changement d'exploitant : 5 août 2019	14 ans depuis l'AP initial (soit le 29 juin 2023)	Extraction en finition, remise en état en cours de finalisation	0
Jussecourt-Minecourt	AP initiaux de la sté Gorez : 25 juin 2007, 19 juin 2009 et 14 mai 2018 AP changement d'exploitant : 21 janvier 2019	5 ans depuis le dernier AP initial (soit le 14 mai 2023)	Extraction en cours	4,6 ha (sur 8 ha exploitables autorisés)
Perthes (Haute-Marne)	10 mai 1999	Carrière récolée le 14/12/2020 ; déclaration 2515 depuis	Carrière récolée	0
Orconte	18 février 2021	10 ans	Extraction en cours	3,1 ha (sur 8,12 ha exploitables autorisés)

Les matériaux exploités sur ces sites sont traités sur les installations de traitement autorisées des ETS BLANDIN SAS :

- sur le site de Perthes (Haute-Marne) ;
- sur le site de Heiltz-le-Maurupt ;
- sur le site de Sogny-aux-Moulins ;
- sur le site de Plichancourt.

Précisons que l'ensemble des installations sont destinées à fournir des matériaux de qualité pour les centrales à béton, et que l'installation de Plichancourt comporte, en plus, le traitement de coupures rares non destinées à la fabrication des bétons et pour lesquelles la demande est forte.

Les ÉTABLISSEMENTS (ETS) BLANDIN SAS ont réalisé un bilan de leurs surfaces autorisées en carrières depuis 2005, et des surfaces rendues inexploitable pour diverses raisons et contraintes (réglementaires, environnementales, archéologiques). Ce bilan est présenté dans le tableau suivant.

Surfaces cadastrales totales autorisées	141,8 ha
Surfaces exploitables totales autorisées	108,3 ha
Surfaces totales rendues inexploitable pour raisons réglementaires (bandes de 10 m) et environnementales (zones d'évitement acoustiques, écologiques, etc.)	33,3 ha soit 23 % des surfaces sollicitées autorisées
Volumes et tonnages totaux autorisés	3 179 00 m ³ 5 722 000 t
Surfaces où des vestiges archéologiques ont été diagnostiqués	30,45 ha
Surfaces sur lesquelles les fouilles ont financièrement pu être réalisées	6,7 ha
Surfaces totales figées par l'archéologie, rendues inexploitable après les AP d'autorisation	23,75 ha soit 22 % des surfaces exploitables autorisées
Tonnages totaux perdus après obtention des AP d'autorisation	1 200 000 t
Nombre d'années d'exploitation perdues	5 ans

Les autorisations actuelles des ETS BLANDIN SAS représentent 38,8 ha exploitables, soit 7 à 8 années de réserve, sachant que ces réserves doivent être réparties entre les différents sites de traitement et de commercialisation de la société.

Le pétitionnaire doit donc dès à présent anticiper l'ouverture de nouveaux sites de carrières, d'autant plus que près d'un quart des surfaces autorisées est rendu inexploitable du fait uniquement des contraintes archéologiques (sans compter les contraintes réglementaires et environnementales intervenant en amont des autorisations).

B/ La présente demande

Les ETS BLANDIN SAS s'appliquent à proposer à leurs clients des produits de qualité, leur permettant une reconnaissance de leur savoir-faire par les clients et les professionnels. Leurs activités sont principalement réparties sur la zone géographique de la Marne et de la Haute-Marne.

Le présent dossier est constitué en vue de mettre en exploitation un nouveau site permettant de poursuivre les activités d'extraction de la société dans le secteur du Perthois. Comme vu au § .1.1.A précédent, la société ETS BLANDIN SAS possède plusieurs autorisations en vigueur dans le Perthois ; mais la plupart des carrières sont soit récolées ou terminées (il ne reste que la finalisation de la remise en état), soit en cours de finalisation (il reste moins de 5 ha à exploiter). Seules 3 carrières sont en cours d'exploitation et possèdent, courant 2022, plus de 5 ha de réserve. L'ensemble des surfaces restant à exploiter représente environ 7 années de réserve.

Par ailleurs, chaque site actuellement autorisé fait l'objet de nombreuses zones figées et inexploitable en raison non seulement de la présence de vestiges archéologiques (et des coûts d'investissement trop importants que représenteraient leur fouille pour dégager ces terrains), mais également de zones réglementaires inexploitable et de zones dites d'évitement (dans le cadre des mesures ERC) ; ce qui fait perdre globalement plusieurs dizaines d'hectares et années d'exploitation par rapport aux surfaces et durées théoriques sollicitées.

Il est à noter qu'en complément des carrières actuellement autorisées, la société ETS BLANDIN SAS a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de carrière sur la commune de Moncetz-l'Abbaye le 19 février 2021. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction (des compléments ont été demandés, et transmis à l'administration). Cependant, il s'agit d'un projet localisé dans le Perthois sud, où le gisement contient peu de sable et beaucoup de graviers. Le présent projet sur les communes de Vauclerc et Reims-la-Brûlée est localisé dans le Perthois nord, où le gisement est sableux. Ces projets sont donc complémentaires.

La société ETS BLANDIN SAS dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce dossier est établi sur la base des réformes de l'évaluation environnementale (ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016) et de l'autorisation environnementale (ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017). Il est ainsi soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'ICPE,

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe (rubrique 1 – c du tableau annexe : « Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE »).

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que la société Ets BLANDIN SAS dépose une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'ouverture de carrière sur les communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué des pièces suivantes :

- **la demande (volume 1a)**, comprenant notamment la dénomination du demandeur, le plan de situation au 1/25 000, le plan d'ensemble au 1/2 000, la description de la nature et du volume des activités projetées, des procédés mis en œuvre, des matières utilisées et fabriquées, des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA concernées, la présentation des conditions de remise en état, le plan de gestion des déchets d'extraction, la présentation des capacités techniques et financières du pétitionnaire, le calcul des garanties financières ;
- **la note de présentation non technique de la demande (volume 1b) ;**
- **les attestations et avis réglementaires (volume 1c)**, comprenant le document attestant du droit du pétitionnaire de réaliser son projet au droit des terrains envisagés, et les avis du propriétaire et des maires sur la remise en état projetée.
- **l'étude d'impact (volume 2a) ;**
- **les études techniques (volume 2b)**, comprenant :
 - l'étude écologique (pièce 1),
 - l'étude d'incidences Natura 2000 (pièce 2),
 - l'étude acoustique (pièce 3),
 - l'étude des zones humides (pièce 4),
- **le résumé non technique de l'étude d'impact (volume 2c) ;**
- **l'étude de dangers et son résumé non technique (volume 3) ;**
- **l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec les principaux documents d'urbanisme et d'orientation (volume 4).**

Le tableau suivant donne la correspondance entre les éléments demandés aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement et les pièces du dossier de demande où les retrouver.

Éléments demandés au code de l'environnement		Pièces du présent dossier de demande d'autorisation
Articles applicables	Alinéas applicables	
R.181-13 : éléments communs aux demandes d'autorisation environnementale	1, 2 et 4	Volume 1a : Demande
	3	Volume 1c : Attestations et avis réglementaires
	5	Volume 2a : Étude d'impact
	8	Volume 1b : Note de présentation non technique de la demande
D.181-15-2 : éléments complémentaires pour un projet ICPE	1 - 2, 3, 8, 9	Volume 1a : Demande
	1 - 10	Volume 3 : Étude de dangers
	1 - 11	Volume 1c : Attestations et avis réglementaires
	1 - 14	Volume 1a : Demande

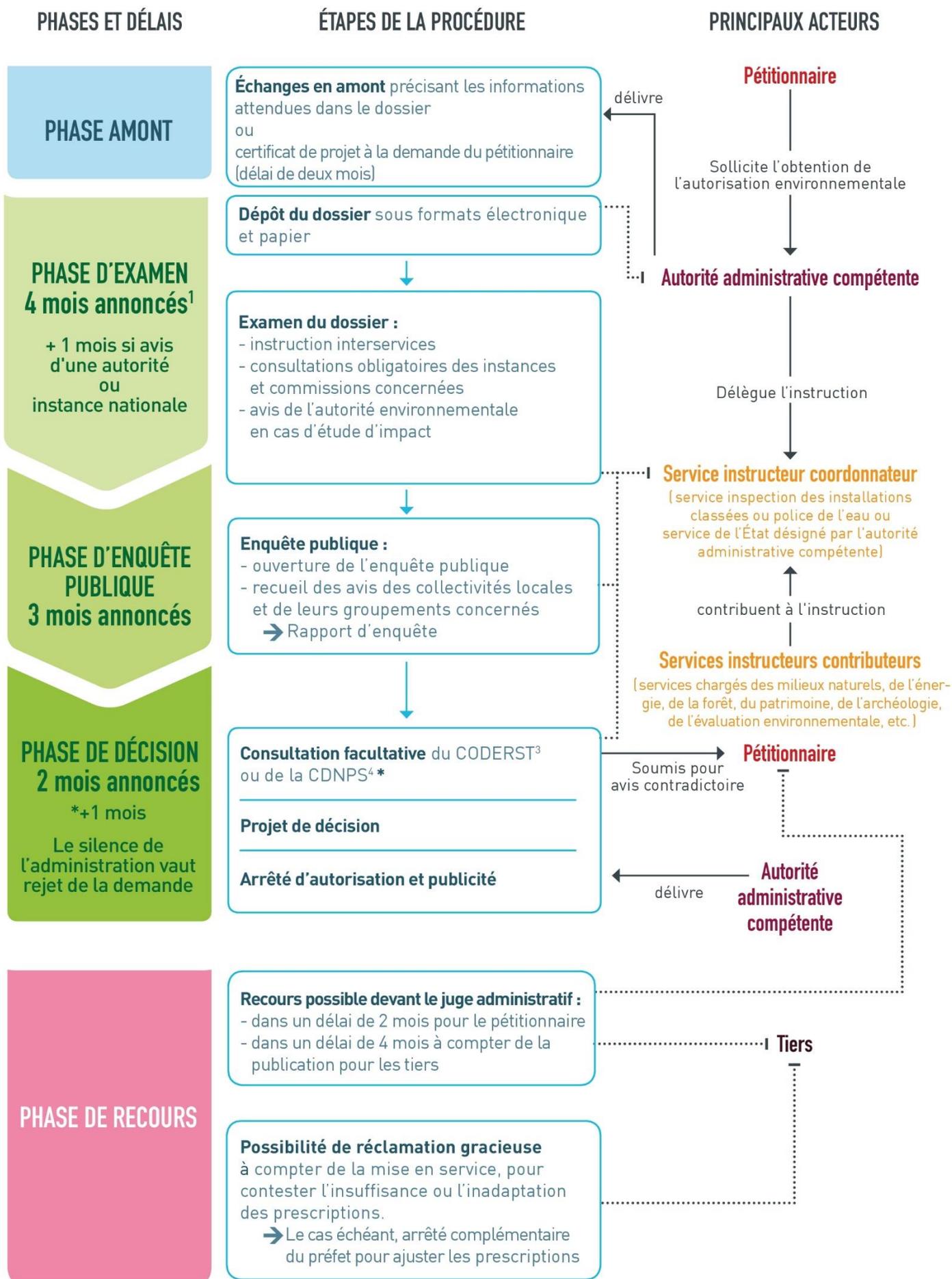
Le schéma ci-après récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle est actuellement en vigueur depuis la réforme de l'autorisation unique. Il présente les différentes étapes, les délais associés et les différents acteurs concernés. Ce schéma est extrait de la plaquette « L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés » du Ministère en charge de l'environnement, parue à la suite des ordonnance n°2017-80, décret n° 2017-81 et décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

La présente demande, constituant le volume 1a du dossier de demande d'autorisation environnementale, est élaborée conformément au code de l'environnement, et notamment à l'article R.181-13 et à l'article D.181-15-2, introduits par les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.

Une note de présentation non technique de cette demande est fournie au volume 1b.

Précisons que toutes les informations concernant le projet d'exploitation ont été fournies par la société ETS BLANDIN SAS au bureau d'études ATE DEV, qui a procédé à la coordination des différents intervenants.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

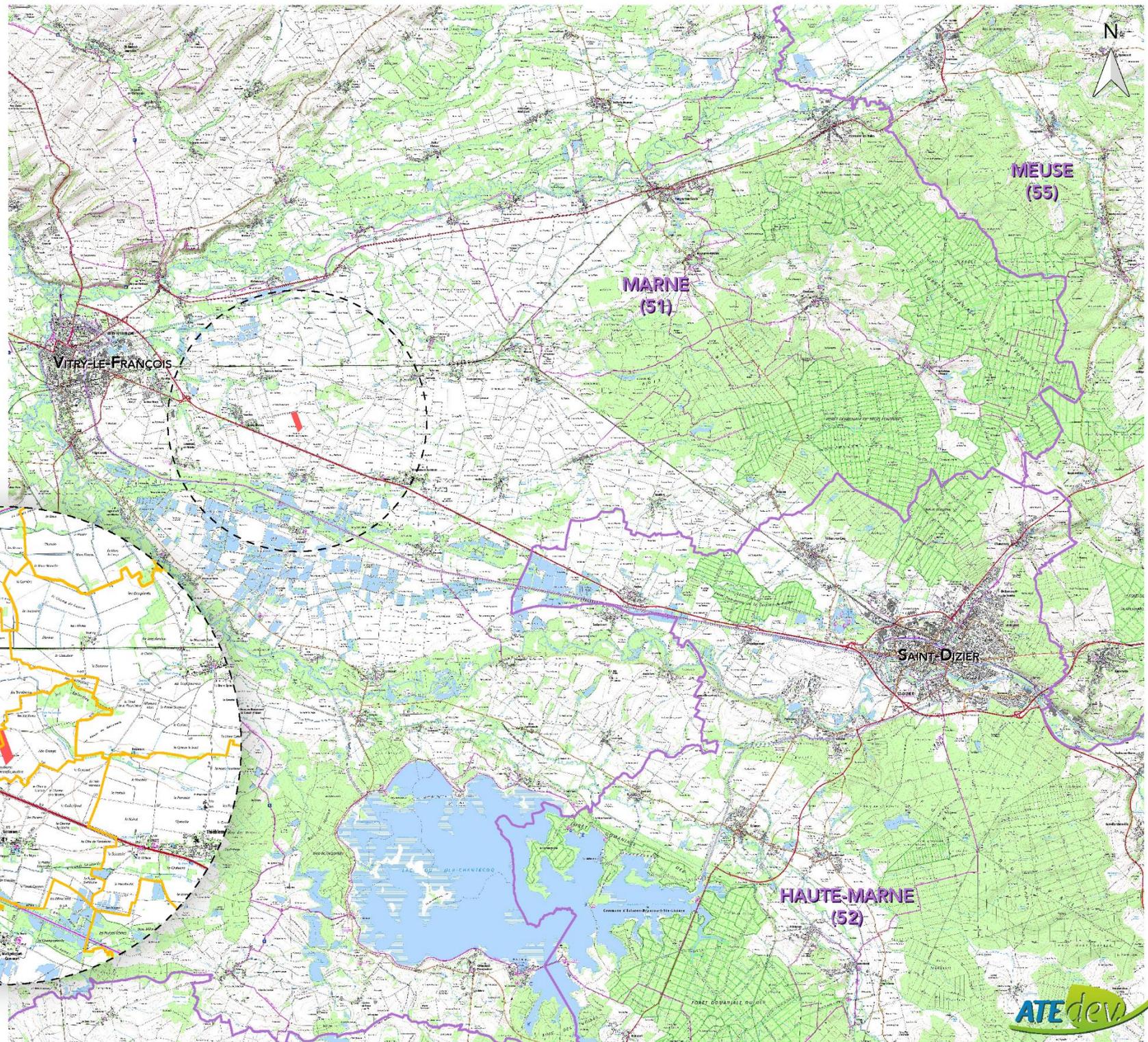
2. Présentation du demandeur

Le tableau suivant présente le demandeur, conformément au premier alinéa de l'article R.181-13 du code de l'environnement :

Nom de la société	:	ÉTABLISSEMENTS BLANDIN
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Numéro de SIRET	:	736 220 211 000 48
Adresse du siège social	:	20, voie de Chanteraine 51 520 Recy
Nom et qualité du signataire de la demande	:	M. Antoine BLANDIN, Directeur Général
Dossier suivi par	:	M. Guillaume PENART Directeur d'exploitation
Téléphone	:	03 26 65 18 00
Courriel	:	gpenart@blandinggranulats.fr

Localisation régionale du projet

-  Emprise sollicitée
-  Limites communales
-  Limites départementales



3. Localisation du projet

3.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La présente demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière porte sur (voir la carte page ci-contre) :

Région	:	Grand-Est
Département	:	Marne
Communauté de communes	:	Côtes de Champagne et Val de Saulx
Communes	:	Reims-la-Brûlée et Vauclerc
Lieu-dit	:	« Le Terrain Militaire »

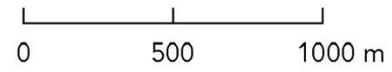
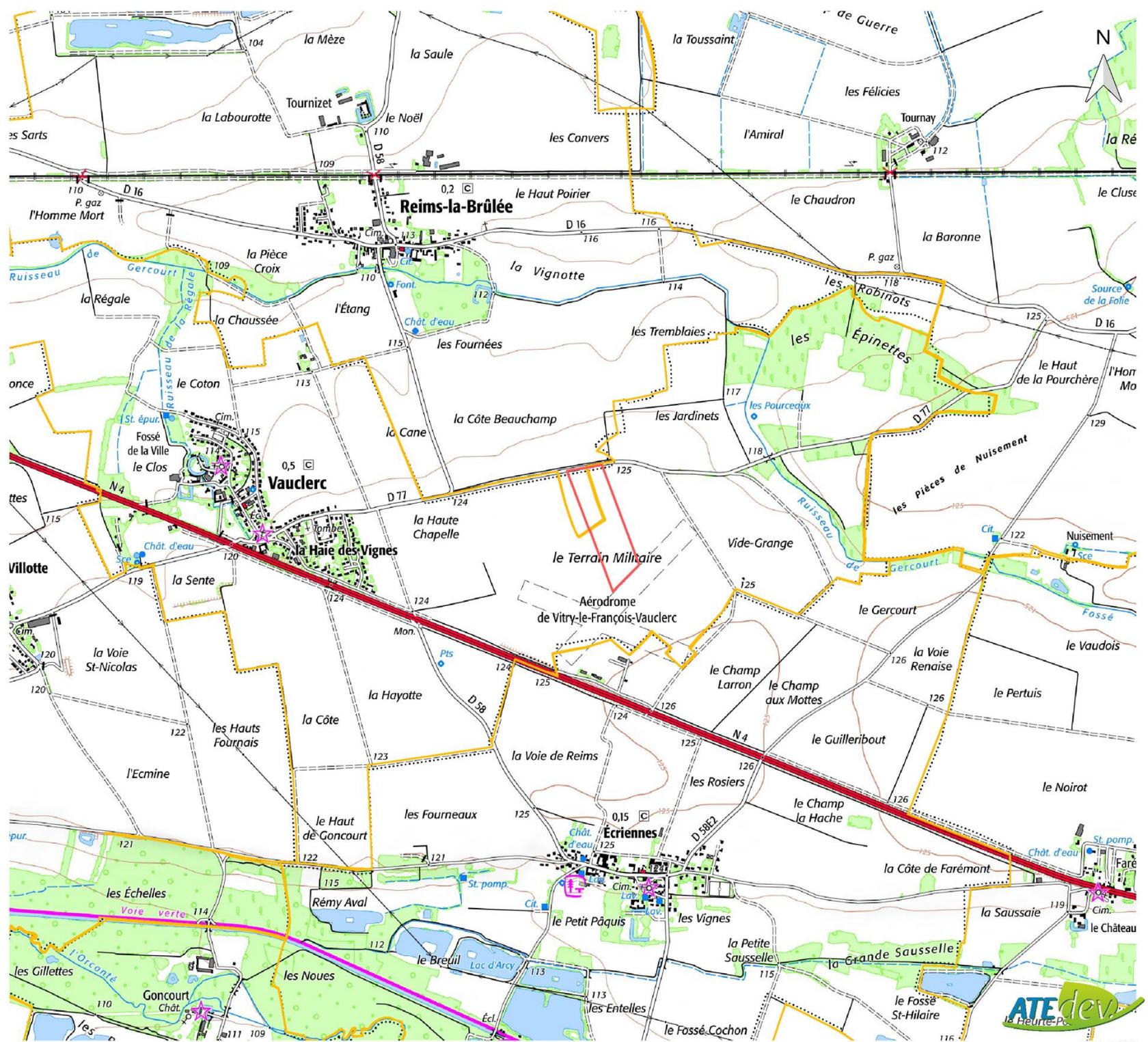
Les communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc, de superficies respectives de 6,5 km² et 6,1 km², sont localisées dans le sud-est du département de la Marne, à 7 km de la frontière avec le département de la Haute-Marne. Elles font partie de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le projet est situé à environ :

- 6 km au sud-est de la commune de Vitry-le-François (sous-préfecture de la Marne),
- 16 km au nord-ouest de la commune de Saint-Dizier (sous-préfecture de la Haute-Marne),
- 32 km au sud-est de la commune de Châlons-en-Champagne (préfecture de la Marne).

Localisation du projet

-  Emprise sollicitée
-  Limites communales



Le plan de situation au 1/25 000 demandé à l'alinéa 2 de l'article R.181-13 du code de l'environnement (avec le rayon d'affichage pour l'enquête publique) et le plan d'ensemble au 1/2 000 demandé à l'alinéa 1-9 de l'article D.181-15-2 dudit code, qui donne la possibilité au pétitionnaire de présenter un plan d'ensemble à une échelle réduite par rapport au 1/200, figurent respectivement en annexes 1 et 2 du présent volume.

Les terrains en projet se trouvent à cheval sur les communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc, entre la RN.4 et l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc au sud et la RD.77 au nord, sur le secteur dit « Le Terrain Militaire » (voir la carte ci-contre).

3.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

Le projet est localisé dans une zone rurale principalement occupée par des cultures, quelques zones boisées en bordure de ruisseaux, et au sud de la RN.4 par des plans d'eau issus d'anciennes carrières et des boisements importants accompagnant les cours d'eau et le canal. Le bâti est moyennement dense et peu diffus dans le secteur.

Les parcelles concernées par le projet sont occupées par des cultures.

Les terrains objet de la présente demande sont bordés (voir la carte et les photographies en pages suivantes) :

- au nord par la RD.77, au-delà de laquelle se trouvent des parcelles cultivées puis le village de Reims-la-Brûlée ;
- à l'ouest par des parcelles cultivées puis par le village de Vauclerc ;
- au sud par l'aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc, bordé au sud par la RN.4, puis des parcelles cultivées et le village d'Écriennes ;
- à l'est par des parcelles cultivées traversées par la RD.77 et des chemins ruraux, au-delà desquelles s'écoule le ruisseau de Gercourt accompagné d'un boisement alluvial.

Il est à noter que la parcelle contiguë à l'est du présent projet, ainsi qu'une parcelle un peu plus à l'ouest, ont fait l'objet d'exploitations antérieures par la société Roncari BTP. Deux secteurs au sud de l'aérodrome (entre les pistes et la RN.4) ont été exploités par la même société. Une extension du secteur Ouest a été autorisée récemment (entre l'aérodrome et le village de Vauclerc) et est actuellement en cours d'exploitation.

Localisation du projet

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Limites communales



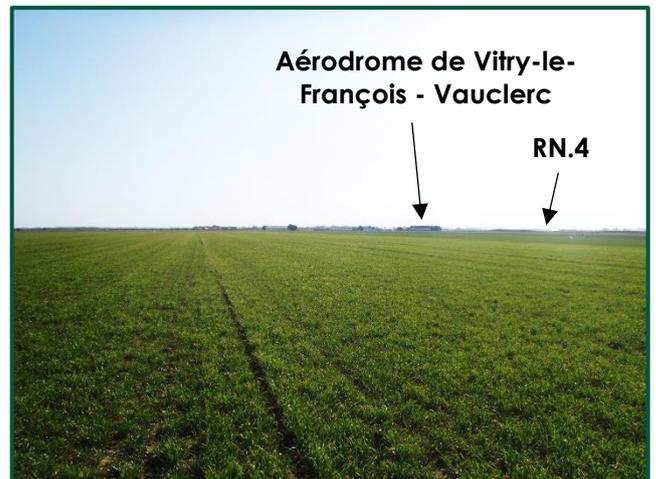
OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS DU PROJET



1) Vue d'ensemble des terrains depuis la RD.77, en direction du sud



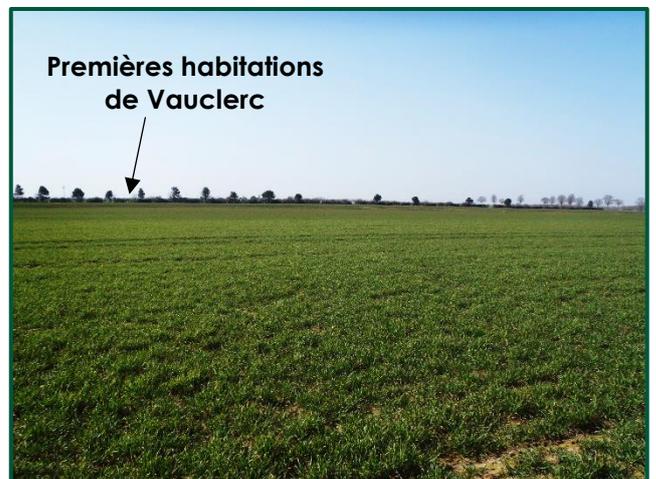
2) Vue vers le Nord, bordé par la RD.77



3) Vue vers le Sud, bordé par l'Aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc et la RN.4



4) Vue vers l'Est



5) Vue vers le Nord-Ouest

3.3. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société ETS BLANDIN SAS dispose de la maîtrise foncière des terrains objet de la présente demande.

Le document attestant que le pétitionnaire dispose du droit d'y réaliser son projet, conformément à l'alinéa 3 de l'article R.181-13 du code de l'environnement, est joint au volume 1c du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Dans le même volume sont joints les avis du propriétaire et des maires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière, conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2.

3.4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, a modifié l'article R.122-5 définissant le contenu des études d'impact en supprimant notamment l'alinéa suivant (qui avait été ajouté par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011) : « l'étude d'impact présente [...] les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ».

Nous n'avons donc pas réalisé de chapitre concernant la compatibilité et l'articulation du projet avec les documents d'urbanisme et d'orientation dans l'étude d'impact (volume 2a du présent dossier). Nous avons toutefois maintenu cette analyse, que nous avons reportée dans un volume à part, le volume 4. Nous présentons ci-après une synthèse de cette analyse :

- le projet est conforme aux zonages des cartes communales de Vauclerc et de Reims-la-Brûlée et respecte les servitudes de ces cartes communales ;
- le projet répond aux orientations générales définies dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne, en termes de gestion économe de la ressource, de préservation des espaces naturels, de mode de transport et de remise en état ;

VOLUME 1A : DEMANDE

- le site du projet n'est pas concerné par le Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais, mais est compatible avec ses recommandations ;
- le projet est en accord avec les orientations fondamentales définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- le projet respecte les objectifs et préconisations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

Précisons que, d'après le DDRM de la Marne de 2019 (complété par des modifications à prendre en compte pour l'année 2020) et la base de données Géorisques, les communes de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc sont situées en dehors de tout périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de Plan de Prévention des Risques Technologiques et de plan de Prévention des Risques Naturels (y compris inondations).

Le projet de la société ETS BLANDIN SAS est compatible avec les cartes communales de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc. Il respecte par ailleurs les dispositions des autres documents de planification et d'orientation du secteur.

Le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents figure au volume 4 du présent dossier.

4. Nature et volume des activités

4.1. RUBRIQUES CONCERNÉES DES NOMENCLATURES ICPE ET IOTA

Le cadre réglementaire s'appliquant aux activités de carrières est celui du code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et suivants définissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE associée est annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

À ces textes, il convient d'ajouter les articles L.210-1 et suivants concernant le milieu aquatique et les articles R.214-1 et suivants relatifs à la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dans laquelle certaines activités liées à l'exploitation de la carrière sont inscrites.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article R.181-13 du code de l'environnement, les paragraphes et tableau suivants présentent les rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA dont le projet relève.

A/ Nomenclature des ICPE

Rubrique 2510-1 : Exploitation de carrière

Le projet d'ouverture de carrière de la société ETS BLANDIN SAS est soumis à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE. Le rayon d'affichage lors de l'enquête publique sera de 3 km.

Dans ce rayon d'affichage de 3 km autour du projet, les communes voisines concernées, en plus de Reims-la-Brûlée et Vauclerc, sont : Luxémont-et-Villothe, Plichancourt, Brusson, Favresse, Thiéblemont-Farémont, Écriennes, Orconte et Matignicourt-Goncourt. Ces communes sont toutes situées dans le département de la Marne.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RUBRIQUES CONCERNÉES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Rubriques ICPE	Nature de l'activité	Critères de classement A : autorisation / E : enregistrement D : déclaration / C : soumis à contrôle périodique	Critères propres au projet	Soumis à	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Pas de seuil, soumis à autorisation	Ouverture d'une carrière	AUTORISATION	3 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	La superficie de l'aire de transit étant : E – Supérieure à 10 000 m ² DC – Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Superficie de la station de transit pour accueillir les remblais extérieurs inertes inférieure à 5 000 m ²	NON CLASSABLE	/
1434-1	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	Le débit maximum de l'installation étant : A - Supérieur ou égal à 100 m ³ /h DC - Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	Ravitaillement des engins via un véhicule-citerne avec une pompe d'un débit inférieur à 5 m ³ /h	NON CLASSABLE	/
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières	A – Installation de stockage de déchets dangereux A – Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Déchets d'extraction non dangereux inertes (terres de découverte)	NON CLASSABLE	/

Rubrique 2517 : Station de transit pour l'apport de remblais extérieurs inertes

Le remblayage partiel des terrains dans le cadre de la remise en état du site nécessite l'apport de matériaux extérieurs inertes, qui seront acheminés par camions. La réception et le contrôle de ces remblais nécessitera la mise en place d'une plateforme de transit pour le déchargement des camions au droit de la zone à remblayer. Cette plateforme sera mobile, son emplacement évoluera au fur et à mesure des opérations de remblayage. Cette station de transit évolutive de produits minéraux, régie par la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, présentera une surface inférieure à 5 000 m². Elle est donc non classable.

Rubrique 14134-1 : Distribution de carburant

L'approvisionnement en GNR des engins s'effectuera sur site via un camion-citerne sur une aire étanche mobile. Cette activité d'approvisionnement est soumise à la rubrique 1434-1. Cette activité, du fait du débit de la pompe (inférieur à 5 m³/h), n'est pas classable.

Rubrique 2720 : Déchets d'extraction

D'après la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, les déchets issus de l'exploitation sont considérés comme inertes, non dangereux et dispensés de caractérisation (terres de découverte : code déchet 01 01 02). L'activité n'est donc pas classable pour la rubrique 2720.

B/ Nomenclature des IOTA

Compte tenu de l'éloignement de la nappe, l'extraction du gisement se fera à sec (seule la base des alluvions est ennoyée). Aucun plan d'eau ne sera créé.

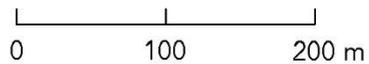
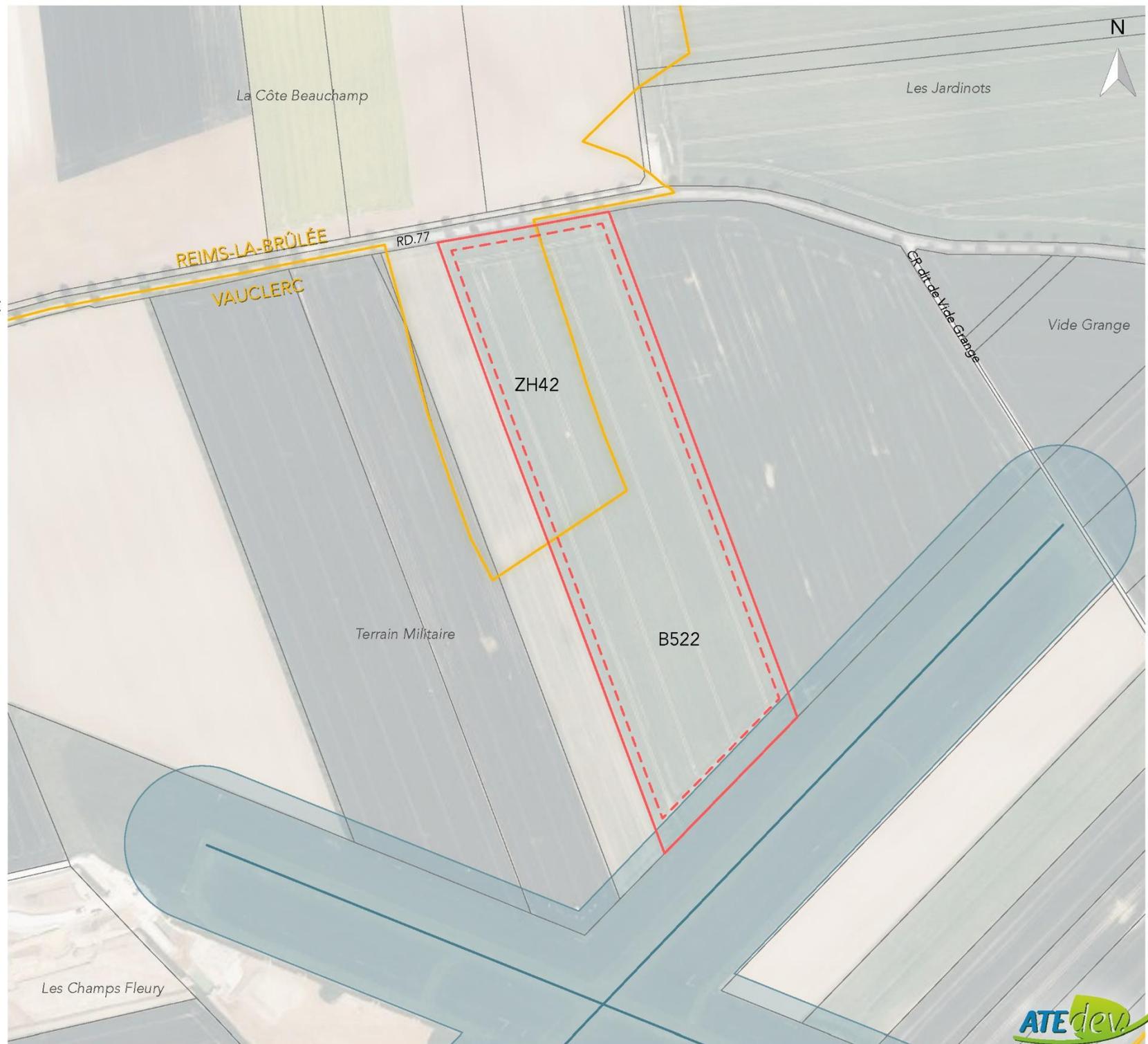
Par ailleurs, l'exploitation des terrains n'impactera aucune zone humide.

Enfin, aucun pompage ni rejet n'auront lieu dans les eaux superficielles ou souterraines.

Le projet n'est donc pas concerné par la nomenclature de la loi sur l'eau.

Parcellaire du projet

-  Emprise cadastrale sollicitée
-  Emprise exploitable sollicitée
-  Axes des pistes
-  Servitude d'éloignement à partir de l'axe de la piste (75 m)
-  Limites communales



4.2. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET

Les données parcellaires sont dressées d'après les informations fournies par le géomètre de la société ETS BLANDIN SAS et le registre du cadastre (désignation, lieu-dit, surface).

Les surfaces exploitables par parcelle tiennent compte de la **distance de retrait de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité**, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières.

Étant donné le fait que le site en projet est contigu à l'une des pistes de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc, les surfaces exploitables tiennent également compte des servitudes d'éloignement générées par cet aérodrome :

- l'arrêté ministériel du 29 mai 1972 (plan ES 130 index A2 du Service Technique des bases Aériennes) fixe une bande de 100 m de large au droit des pistes ;
- le District Aéronautique de Champagne-Ardenne préconise par mesure de précaution une bande de 150 m de largeur, soit 75 m de part et d'autre de l'axe de chaque piste.

Sachant que la limite sud du site (limite parcellaire entre l'aérodrome et le projet de carrière) est située à 50 m de l'axe de la piste, **une bande de recul de 25 m a été appliquée en bordure sud de l'emprise exploitable** par rapport à la limite parcellaire (emprise sollicitée). Ainsi, la limite exploitable est bien distante de 75 m de l'axe de la piste.

Précisons qu'il n'y a pas de taxiway entre la piste et le projet de carrière (le taxiway qui longe la piste se situe de l'autre côté de celle-ci).

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (en m ²)	Surface sollicitée (en m ²)	Surface exploitable (en m ²)
Reims-la-Brûlée	Terrain Militaire	ZH	42	25 215	25 215	21 439
Vauclerc	Terrain Militaire	B	522	69 498	69 498	56 381
TOTAL				94 713	94 713	77 820

La demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 9 ha 47 a 13 ca, dont 7 ha 78 a 20 ca exploitables.

4.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

A/ Nature et caractéristiques du gisement exploité

Les sondages effectués par la société ETS BLANDIN SAS sur le site en projet ont permis de déterminer avec précision l'exploitabilité du gisement, la qualité des matériaux et les volumes en place. Le tableau en page suivante synthétise les données d'épaisseurs et de volumes de découverte et de gisement.

Découverte

Au droit du site en projet, les matériaux exploitables sont surmontés :

- de stériles (horizon principalement limono-argileux à argilo-limoneux),
- d'une couche superficielle de terre végétale d'environ 30 cm.

L'épaisseur totale de la découverte varie entre 1,70 m au minimum et 3,40 m au maximum, avec une moyenne de 2,10 m. Les terres de découverte représentent un volume de 163 400 m³.

Gisement

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit d'alluvions sablo-graveleuses de moyenne terrasse de la Marne.

Au droit du site, la puissance de ce gisement varie entre 2 m et 3,90 m, avec une moyenne de 3,40 m. L'exploitation conduira à l'extraction de 264 600 m³ de sables et graviers, soit 476 300 tonnes.

Substratum

Au droit du site, l'ensemble alluvionnaire repose sur un niveau marneux imperméable, attribué aux Argiles du Gault de l'Albien supérieur.

Le substrat ne sera pas concerné par l'exploitation.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques d'exploitabilité sur le site en projet.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'EXPLOITABILITÉ DU GISEMENT SUR LA CARRIÈRE

Terrain Militaire : parcelles ZH 42 et B 522	
Caractéristiques en surface	
Surface sollicitée	94 713 m ²
Surface exploitée	77 820 m ²
Caractéristiques en exploitabilité	
Épaisseur moyenne des terres de découverte	2,10 m
<i>Dont terre végétale</i>	<i>0,30 m</i>
Volume total des terres de découverte	163 400 m ³
<i>Dont terre végétale</i>	<i>23 300 m³</i>
Épaisseur moyenne du gisement	3,40 m
Volume moyen exploitable	264 600 m ³
Tonnage extrait (densité = 1,8)	476 300 t
Rythme d'extraction moyen	60 000 t/an
Rythme d'extraction maximal	70 000 t/an
Cote minimale de fond de fouille	116,6 m NGF

B/ Caractéristiques liées à l'apport de matériaux extérieurs inertes

L'extraction se faisant principalement à sec, et la remise en état prévoyant une restitution des terrains à vocation agricole, un apport de matériaux extérieurs inertes non dangereux sera nécessaire. Ces matériaux permettront de compléter la découverte disponible afin de remblayer partiellement le site.

Un apport d'environ 132 300 m³ de matériaux extérieurs inertes sera nécessaire pour la remise en état du site. Cela représentera un apport moyen annuel d'environ 18 900 m³ (sur 7 ans au total).

Ces matériaux seront uniquement des matériaux inertes issus de terrassements, tout en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux d'excavation (voir le chapitre 8 suivant). Conformément à l'article 12.3.II de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, ces matériaux respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant notamment des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées. Le protocole de contrôle et d'acceptation des remblais extérieurs inertes figure au paragraphe 8.4.B.

5. Modalités de fonctionnement

5.1. DURÉE D'EXPLOITATION

Compte tenu :

- des travaux nécessaires préalables à l'exploitation (bornage de l'ensemble du site, pose de la clôture, diagnostic archéologique, mise en place de l'accès et de la piste interne) ;
- du potentiel en matériaux exploitables sur site (476 300 t) ;
- du rythme d'exploitation prévu (60 à 70 000 t/an) ;
- de l'apport nécessaire de matériaux inertes extérieurs pour remblayer le site ;
- des travaux de réaménagement finaux pour assurer la remise en cultures des terrains.

la durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 10 ans, dont 1 année de travaux préalables (comprenant le diagnostic archéologique), 7 années d'extraction du gisement, et 2 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site.

5.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

A/ Personnel employé

Le nombre d'employés de la société ETS BLANDIN SAS affecté à l'exploitation de la carrière dépendra des opérations réalisées, et variera de 2 à 4 personnes.

B/ Horaires de fonctionnement

Le personnel travaillera du lundi au vendredi dans la plage horaire diurne 7h00 – 17h00. Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

5.3. ACCÈS AU SITE

Le site sera accessible aux véhicules légers et aux poids lourds depuis la RD.77 qui longe la bordure nord des terrains.

Une entrée sur les terrains depuis la départementale sera créée dans le coin nord-ouest ; et une voie d'accès sera aménagée dans l'emprise du site, tout le long de la bordure ouest.

Le futur trajet des camions entre la carrière et l'installation de traitement de Perthes est détaillé au paragraphe 6.6.

5.4. ÉQUIPEMENTS ANNEXES À L'EXPLOITATION

A/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins

Les engins seront ravitaillés en GNR sur une aire étanche mobile par l'intermédiaire d'un camion-citerne.

Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera réalisé sur site.

B/ Entretien des engins

Aucun atelier ne sera mis en place sur le site. Le gros entretien des engins intervenant sur le site se fera sur l'installation du pétitionnaire à Perthes, où seront traités les matériaux.

C/ Stationnement des engins

En dehors des heures de fonctionnement du site, seuls les engins sur chenille resteront stationnés sur place.

D/ Locaux sociaux

Les employés auront accès à des locaux sociaux (WC, vestiaires, douches, réfectoire) sur le site sous la forme d'une roulotte de chantier autonome.

5.5. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

L'alinéa 4 de l'article R.181-13 du code de l'environnement stipule que la demande d'autorisation environnementale doit inclure les moyens de suivi et de surveillance, et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

L'ensemble des moyens de suivi, de surveillance et d'intervention mis en œuvre dans le cadre de ce projet sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2) et l'étude de dangers (volume 3).

6. Procédés d'exploitation

6.1. INTRODUCTION

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, principalement à sec, sans rabattement de nappe et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **aménagements préliminaires** : bornage et clôture des terrains ;
- **diagnostic archéologique** si prescription ;
- **décapage** sélectif de la découverte (terre végétale et stériles), avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction** du gisement ;
- **acheminement des matériaux extraits** par camions jusqu'à l'installation de traitement de la société ETS BLANDIN SAS à Perthes ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte et des matériaux extérieurs inertes.

Le présent chapitre 6 détaille les opérations mises en œuvre depuis les aménagements préliminaires jusqu'à l'évacuation des matériaux extraits vers l'installation de traitement autorisée de la société ETS BLANDIN SAS. Les opérations de remise en état des terrains après exploitation sont détaillées dans le chapitre 8 ci-après.

6.2. AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

Préalablement à tous travaux sur les terrains de la carrière, ces derniers seront bornés par le cabinet de géomètres experts Dupont Rémy Miramon, et clôturés.

L'ensemble des routes publiques et des chemins qui seront empruntées par les camions entre la carrière et l'installation de Perthes permettent d'ores et déjà la circulation et le croisement des poids lourds (voir la carte jointe au paragraphe 6.6).

Une voie d'accès aux terrains depuis la RD.77 sera créée dans le coin nord-ouest, permettant l'entrée et la sortie des véhicules depuis la départementale.

Une piste interne sera aménagée dans l'emprise du site, tout le long de la bordure ouest, permettant de desservir l'ensemble des terrains à exploiter.

Un arbre bordant la RD.77 sera à couper dans l'alignement de la piste interne.

6.3. DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

La société ETS BLANDIN SAS se conformera, comme sur ses autres sites d'exploitation, aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (code du patrimoine, livre V, titre II).

Elle sera entreprise, conformément à l'article R.523-1 du code du patrimoine, « dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde ».

Sous réserve de prescriptions par le Préfet, un diagnostic archéologique sera réalisé sur l'emprise des terrains avant toute exploitation.

Afin d'assurer la reconnaissance d'éventuels vestiges archéologiques sur les terrains concernés, la société s'engage à garantir le libre accès aux personnes dûment mandatées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à signaler aux autorités compétentes toute découverte fortuite à caractère archéologique.

En cas de prescription, le phasage prévisionnel des opérations de diagnostic archéologique sera fixé selon les phases d'exploitation.

En fonction des résultats du diagnostic, des fouilles complémentaires pourront être prescrites. Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de la zone concernée.

6.4. DÉCAPAGE DES TERRES DE DÉCOUVERTE

Une fois le diagnostic archéologique éventuel terminé, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », et de 2 tombereaux.

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période de reproduction d'un maximum d'espèces. Le décapage aura ainsi lieu, sur préconisation des écologues, entre septembre et février. A minima, les travaux devront commencer pendant cette période, afin de créer un phénomène d'effarouchement empêchant les espèces de nicher sur la zone de travaux, et pourront se poursuivre plus tard dans l'année.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles. Rappelons que ces opérations de décapage porteront sur un total de 163 400 m³, dont 23 300 m³ environ de terre arable (mise en stock séparément).

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes laissées inexploitées) sous forme de merlons.

Rappelons que le site en projet est situé en bordure d'une des pistes de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc. La servitude de dégagement en altitude de cet aérodrome représente un angle de 20 % (soit environ 11,3°) à partir du côté des pistes jusqu'à atteindre la cote de 145 m NGF (c'est-à-dire sur une longueur de 105 m environ).

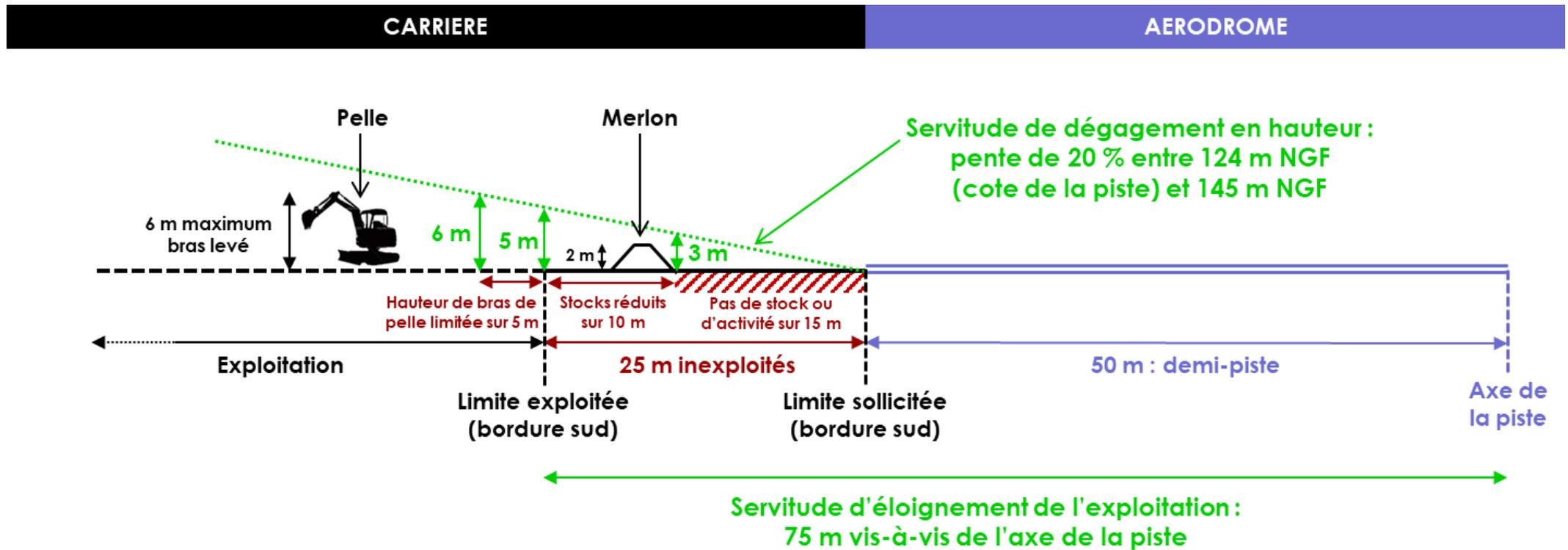
Sur la bande de 25 m laissée inexploitée en bordure sud du site pour respecter la servitude d'éloignement de l'aérodrome (75 m au total de part et d'autre de l'axe des pistes), aucune activité (circulation ou stockage) ne sera réalisée sur les 15 premiers mètres, par mesure de précaution.

À cette distance (à 15 m de la bordure de la piste), la servitude de dégagement en hauteur est de 3 m (voir le schéma en page suivante).

Au droit de la bordure sud du site, les merlons de stockage de terre végétale qui seront réalisés sur la bande de 10 m avant la limite exploitable auront une hauteur limitée à 2 m par mesure de précaution, afin de garantir le respect de la servitude de dégagement en hauteur en toute circonstance (y compris lors de l'édification, de l'entretien et de l'enlèvement de ces merlons).

Au niveau des bandes de 10 m périphériques laissées inexploitées au droit des autres bordures du site, les merlons de stockage de la terre végétale auront une hauteur maximale de 2,50 m par rapport au terrain naturel, afin de limiter les impacts du stockage sur la qualité et la structure des terres.

SCHÉMA ILLUSTRANT LES SERVITUDES D'ÉLOIGNEMENT ET DE DÉGAGEMENT EN HAUTEUR DE L'AÉRODROME DE VITRY-LE-FRANÇOIS – VAUCLERC



Ces merlons serviront de plus d'écrans visuels. Ils renforceront également l'interdiction d'accéder à la zone d'exploitation. Ils seront enlevés au fur et à mesure du remblayage et de la remise en état des terrains, la terre arable servant au régalaage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Quant aux stériles, seuls ceux décapés lors de la première phase d'exploitation seront provisoirement stockés au niveau d'une zone non encore exploitée. Les stériles décapés lors des phases suivantes seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site.

Sur une bande de 5 m à partir de la limite sud exploitable, interdiction sera faite de lever entièrement le bras de la pelle avant que celle-ci soit enfoncée d'une profondeur d'au moins 1 m. Sur cette bande, la servitude de dégagement en hauteur impose en effet un seuil des obstacles entre 5 et 6 m (voir le schéma en page précédente). Or la hauteur maximale de la pelle avec le bras levé est de 6 m.

La pelle aura interdiction de lever entièrement son bras sur une bande de 5 m à partir de la limite sud exploitable, avant de s'être enfoncée d'une profondeur d'au moins 1 m.

6.5. EXTRACTION DU GISEMENT

A/ Méthode d'extraction

Étant donné la profondeur de la nappe au droit du site, le gisement est qualifié de hors d'eau.

L'extraction sera donc réalisée principalement à sec. Une frange d'eau d'épaisseur variable selon les saisons (mais ne dépassant pas quelques centimètres) peut être présente en fond de fouille, donnant ainsi la possibilité de prélever les matériaux extraits.

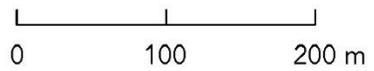
L'extraction sera conduite à l'aide d'une pelle hydraulique à chenilles. Celle-ci travaillera en rétro et sans rabattement de nappe. Les matériaux ainsi extraits seront stockés en bordure d'extraction. Ces opérations s'effectueront sur une épaisseur moyenne de 3,40 m jusqu'à une cote minimale de 116,6 m NGF, et porteront sur un volume total de 264 600 m³ représentant 476 300 t de sables et graviers commercialisables.

Précisons que l'exploitation respectera les servitudes liées à l'aérodrome (voir le schéma en page précédente), que ce soit en termes :

- d'éloignement : une bande de 25 m sera laissée inexploitée en bordure sud du site afin de respecter une distance de 75 m par rapport à l'axe de la piste qui borde les terrains ;

Phasage d'exploitation

-  Emprise cadastrale sollicitée
-  Emprise exploitable sollicitée
-  Piste interne
-  Phases d'exploitation



- de dégagement en altitude : sur une bande de 5 m à partir de la limite sud exploitable, interdiction sera faite de lever entièrement le bras de la pelle avant que celle-ci soit enfoncée d'une profondeur d'au moins 1 m. Sur cette bande, la servitude de dégagement en hauteur impose en effet un seuil des obstacles entre 5 et 6 m. Or la hauteur maximale de la pelle avec le bras levé est de 6 m.

Pour respecter les servitudes liées à l'aérodrome, une bande de 25 m sera laissée inexploitée en bordure sud des terrains ; et la pelle aura interdiction de lever entièrement son bras sur une bande de 5 m à partir de la limite sud exploitable, avant de s'être enfoncée d'une profondeur d'au moins 1 m.

B/ Phasage d'extraction

Comme indiqué au paragraphe 5.1, la durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 10 ans, dont 7 années pour l'extraction du gisement. Le rythme d'extraction sera de 60 à 70 000 t/an.

L'exploitation du gisement se déroulera en 7 phases annuelles, selon le plan en page précédente, du sud au nord.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une tranche n, le décapage commencera sur la tranche suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs. Il y aura un décalage de 2 ans seulement entre la fin de l'exploitation et la fin de la remise en état des terrains.

Les phases ont été délimitées de façon à être équivalentes en termes de surface (environ 11 100 m² chacune) et de volume à extraire (environ 37 800 m³ chacune).

6.6. ACHÈMINEMENT DES MATÉRIAUX

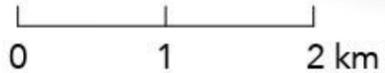
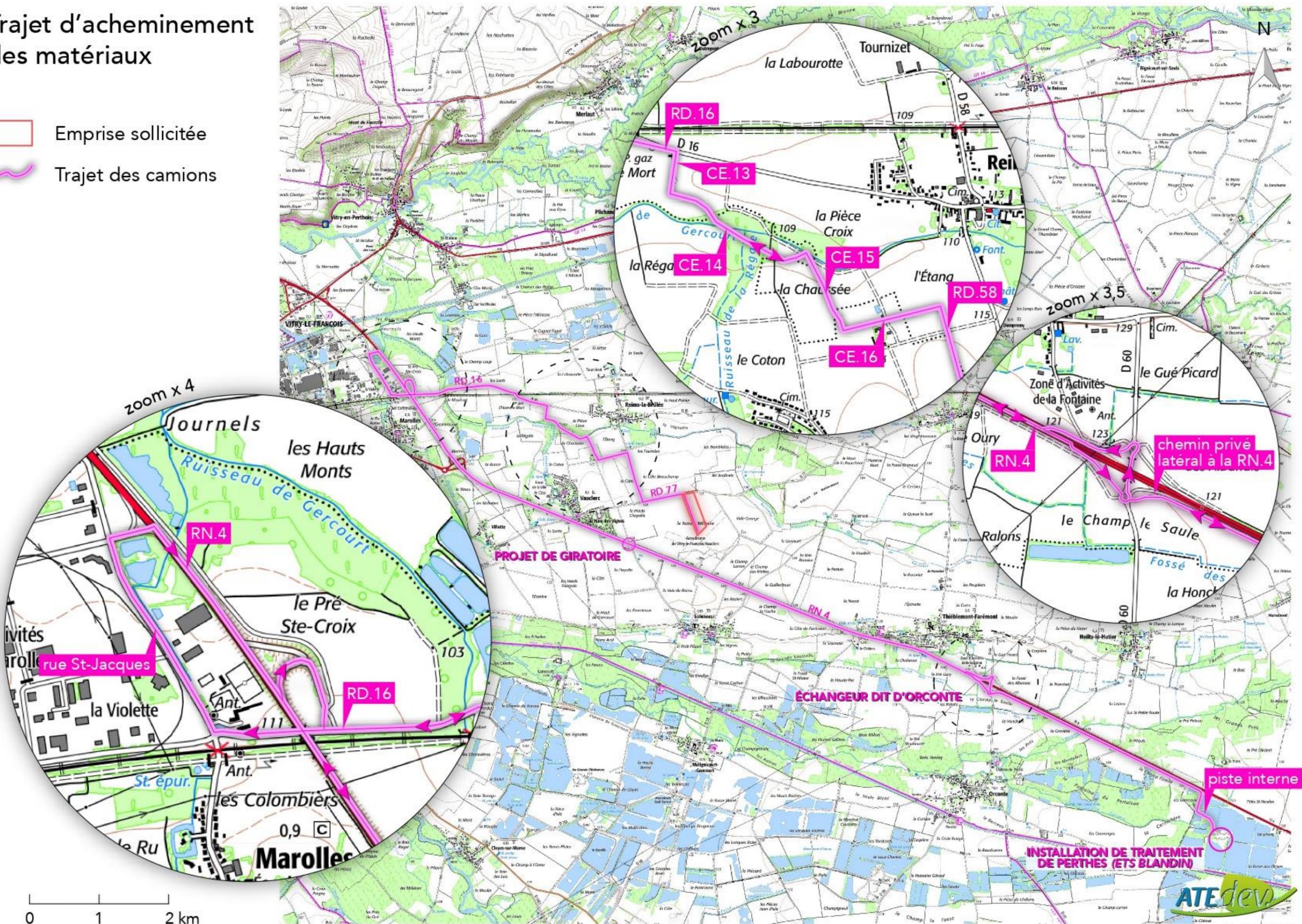
A/ Acheminement des matériaux bruts extraits

Les matériaux bruts seront stockés en bordure de la zone d'extraction.

Une piste sera créée en bordure ouest de la carrière, depuis la RD.77. Les camions emprunteront cette piste pour venir au plus proche de la zone en cours d'extraction. Un chargeur assurera le chargement des camions avec le gisement brut stocké.

Trajet d'acheminement des matériaux

-  Emprise sollicitée
-  Trajet des camions



VOLUME 1A : DEMANDE

Les camions achemineront ensuite ce gisement jusqu'à l'installation de la société Ets BLANDIN SAS sur la commune de Perthes, en empruntant le trajet suivant (voir la carte page ci-contre) :

- la RD.77 sur un court tronçon (600 m environ),
- la RD.58 sur un court tronçon (730 m environ),
- les chemins d'exploitation suivants successivement (permettant de contourner le village de Reims-la-Brûlée) : CE.16, CE.15, CE.14, CE.13,
- la RD.16 jusqu'à Marolles,
- la rue Saint Jacques, passant au sein du parc d'activités de Vitry Marolles, et permettant de rejoindre la RN.4 qui borde ce parc d'activités à l'est,
- la RN.4 sur 10 km jusqu'à l'échangeur dit d'Orconte,
- un chemin privé latéral à la RN.4, aménagé par la société Ets BLANDIN SAS pour la circulation des camions jusqu'à l'installation de Perthes.

Au retour, le cheminement des camions depuis l'installation de Perthes sera sensiblement le même, excepté pour les zones d'insertion sur la RN.4 (voir la carte page ci-contre) :

- le chemin privé latéral à la RN.4 jusqu'à l'échangeur d'Orconte,
- la RN.4 sur 10 km jusqu'à la sortie de la ZI Vitry Marolles,
- la RD.16,
- les chemins d'exploitation suivants successivement (permettant de contourner le village de Reims-la-Brûlée) : CE.13, CE.14, CE.15, CE.16,
- la RD.58 sur un court tronçon (730 m environ),
- la RD.77 sur un court tronçon (600 m environ) jusqu'à l'entrée du site.

L'ensemble des voies empruntées sont aménagées pour la circulation et le croisement des camions. La plupart des voies accueillent d'ores et déjà un trafic important (départementales, nationale et rue Saint Jacques au sein de la ZI de Vitry Marolles). Les chemins d'exploitation sont quant à eux déjà utilisés par les camions d'un autre carrier, et ils permettent de contourner le bourg de Reims-la-Brûlée. Ainsi les camions ne passeront par aucun village.

L'accès au site depuis la RD.77 sera aménagé et sécurisé. Un panneau STOP sera implanté en sortie du site pour laisser la priorité aux usagers de la départementale, et des panneaux « Sortie de camions » seront implantés sur la RD.77 de part et d'autre de l'accès. Par ailleurs, un enrobé sera mis en place sur un tronçon de 50 m sur la piste interne avant de déboucher sur la RD.77.



Vue sur la RD.77 vers l'ouest, avec les terrains objet de la demande à gauche.



Chemin d'accès à l'installation de Perthes mis en place par la société le long de la RN 4.

Rappelons que l'exploitation se fera à un rythme de 60 000 à 70 000 t/an. En considérant que l'exploitation se déroulera pendant 200 jours par an et que la charge utile des camions est de 30 t, l'acheminement des matériaux impliquera la circulation de 10 à 12 rotations de camions (au maximum 12 allers et 12 retours).

Précisons qu'un projet de giratoire est en cours d'étude par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) sur la RN.4, au niveau de l'embranchement avec la RD.77 et la RD.58. Il permettra de faciliter et sécuriser la liaison entre la RN.4 et les villages environnants, notamment ceux de Vauclerc et Écriennes. Une fois que le giratoire sera réalisé, les camions pourront l'emprunter afin de bénéficier d'un accès à la RN.4 à proximité directe de la carrière, réduisant ainsi considérablement la distance à parcourir (et donc la consommation de carburant).

Les matériaux extraits seront acheminés par camions jusqu'à l'installation de Perthes, impliquant un trafic de 10 à 12 rotations par jour. Ils emprunteront des voies déjà aménagées pour leur passage, et pour la plupart à fort trafic. Lorsque le giratoire prévu au droit de Vauclerc et Écriennes sera réalisé, les camions bénéficieront d'un accès plus direct à la RN.4 et d'un trajet significativement raccourci.

B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes

Les matériaux extérieurs inertes qui seront utilisés pour le remblayage partiel des terrains proviendront de chantiers régionaux et franciliens et seront intégralement acheminés par voie routière. Ils seront contrôlés sur l'installation de traitement de Perthes puis repris par des camions pour être acheminés jusqu'à la carrière.

L'apport de matériaux extérieurs se fera en double fret : une partie des camions acheminant les matériaux extraits sur la carrière reviendront de l'installation chargés de remblais extérieurs. Il n'y aura pas de trafic supplémentaire généré par ces apports.

6.7. TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX EXTRAITS

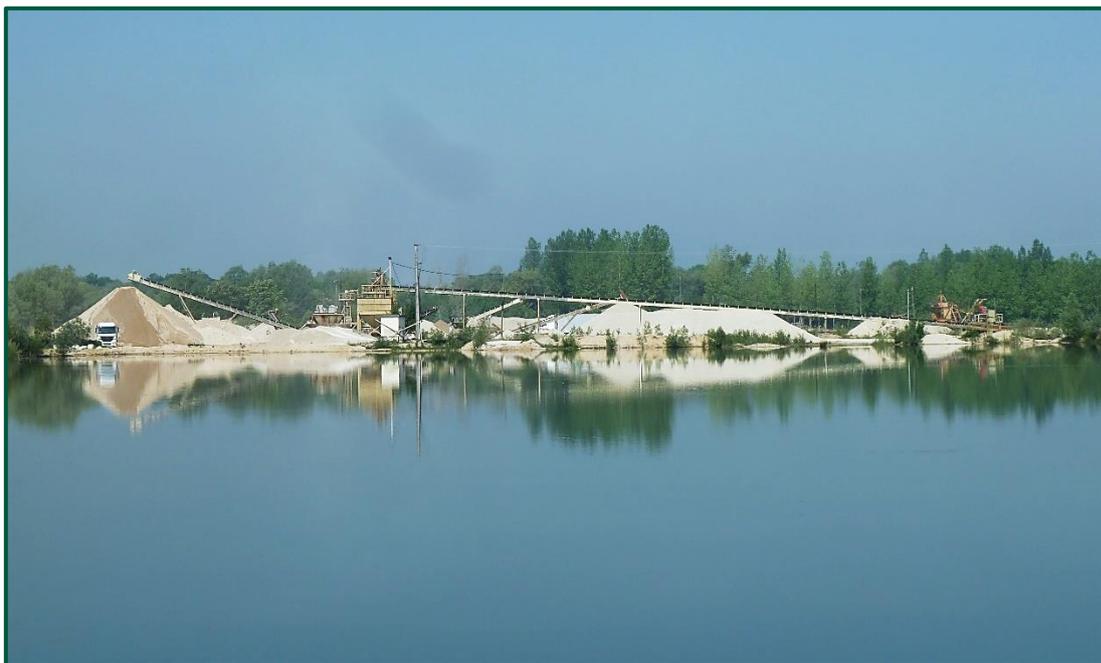
Les matériaux extraits sur le site de carrière seront traités sur l'installation de traitement de la société ETS BLANDIN SAS autorisée sur la commune de Perthes (voir les photographies en page suivante). Les matériaux traités seront ensuite commercialisés par voie routière.

Les modalités de traitement et de commercialisation sur cette installation resteront inchangées.

La production de l'installation de Perthes permet l'approvisionnement des marchés locaux de Vitry-en-Perthois, Saint-Dizier, etc. La production est réservée à des usages nobles et est destinée à :

- 70 % aux centrales de béton prêt à l'emploi de la société Marne Béton, (autre société du groupe BLANDIN),
- 20 % pour les entreprises du bâtiment,
- 10 % pour les travaux publics.

PHOTOGRAPHIES DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX DE LA SOCIÉTÉ ETS BLANDIN SAS SUR LA COMMUNE DE PERTHES



7. Déchets produits

7.1. DÉCHETS LIÉS À L'EXTRACTION ET AU TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les « déchets » directement générés par les activités en projet correspondent à des terres non polluées (stériles de découverte et terre arable).

D'après la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, ces déchets d'exploitation inertes non dangereux (terres de découverte : code déchet 01 01 02) sont dispensés de caractérisation.

Le deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié stipule que *« l'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière [...] ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts »*.

Conformément à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié et à l'alinéa I-14 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, un plan de gestion de ces déchets d'extraction est joint en annexe 3 de la présente demande.

La terre arable et une partie des stériles d'exploitation seront stockées provisoirement.

Le stockage de la terre arable s'effectuera sous forme de merlons au niveau des bandes de 10 m non exploitables, dans l'attente de sa réutilisation lors de la remise en état du site (en phase n+2 à n+3). La hauteur de ces merlons ne dépassera pas 2 m en bordure sud (pour respecter les servitudes liées à l'aérodrome) et 2,5 m sur les autres bordures. Leurs pentes n'excéderont pas 45°, ce qui permettra d'assurer leur stabilité. La quantité de terre arable stockée simultanément sera limitée à environ 10 00 m³ maximum.

Concernant les stériles d'exploitation, ils seront réutilisés au fur et à mesure pour le remblayage partiel de la carrière. Seuls ceux décapés durant la première phase d'exploitation (représentant environ 20 000 m³) devront faire l'objet d'un stockage temporaire sur une zone non encore exploitée en attendant leur réutilisation. Ce stock aura des pentes douces (< 45°) et une hauteur modérée (3,5 m), permettant d'assurer sa stabilité.

Les déchets liés aux activités d'extraction et utilisés pour la remise en état de la carrière sont considérés comme inertes et non dangereux. Ils ne sont pas en mesure, lors de leur manipulation ou de leur stockage (lixiviation), de dégrader les eaux superficielles et souterraines.

En outre, toutes les précautions seront prises pour veiller à assurer le maintien de la stabilité des stocks.

7.2. AUTRES DÉCHETS

A/ Déchets liés au ravitaillement des engins

Les opérations de gros entretien seront réalisées sur le site de l'installation de traitement du pétitionnaire à Perthes, où seront traités les matériaux. Il n'y aura donc pas de déchets liés à ces activités produits sur le site objet de la demande.

Des déchets peuvent être produits sur le site lors des opérations de ravitaillement des engins d'exploitation, tels que des huiles usagées ou des déchets souillés (chiffons ou produits absorbants souillés par des hydrocarbures).

Ces déchets seront évacués vers l'installation de traitement de Perthes et y seront triés, stockés de manière adaptée sur rétention, puis éliminés conformément à la réglementation et à la procédure en place (avec un registre de suivi).

B/ Déchets résultant de la vie quotidienne du personnel

Le personnel utilisera les locaux sociaux présents sur le site sous la forme d'une roulotte de chantier autonome. Les déchets ménagers ainsi produits seront collectés et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale.

Les déchets recyclables tels que cartons, emballages plastiques, papiers, seront collectés et gérés par des organismes agréés.

C/ Déchets provenant du tri des apports extérieurs

L'apport de matériaux extérieurs (déchets inertes) pour le remblayage partiel de la carrière nécessitera un tri préalable à leur utilisation, qui pourra générer des déchets. Le contrôle et le tri de ces matériaux seront réalisés sur le site de l'installation de Perthes (la société ETS BLANDIN SAS étant autorisée à recevoir des matériaux extérieurs sur cette installation, qui possède une aire dédiée à leur contrôle et tri). Un dernier contrôle visuel sera réalisé sur le site de la carrière lors du déchargement des camions avant de pousser les remblais dans la zone excavée.

Les matières non inertes potentiellement identifiées dans les livraisons (bois, plastiques, ferrailles, etc.) seront exclues du site, stockées dans une benne et enlevées par une société agréée.

Les risques de décharge sauvage seront réduits par la présence de merlons et/ou de clôtures, de panneaux et d'une barrière fermée en dehors des heures d'ouverture du site, empêchant ainsi l'intrusion de toute personne en dehors des heures d'activité.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feraient l'objet d'un enlèvement par les filières agréées pour une élimination adaptée.

Il n'y aura aucun stockage de déchets, d'hydrocarbures ou d'autres produits polluants sur le site.

8. Remise en état

8.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article R.512-8 du code de l'environnement, qui complétait le contenu d'une étude d'impact pour un projet d'ICPE et qui stipulait à son alinéa II-3 que l'étude d'impact devait présenter « les conditions de remise en état du site après exploitation » a été abrogé par le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (article 6, alinéa 3).

L'article R.181-13, ajouté au code de l'environnement par le même décret, stipule dans son alinéa 4 que « la demande d'autorisation environnementale comprend [...] les conditions de remise en état du site après exploitation ».

La présentation des conditions de remise en état du site après exploitation figure donc désormais dans la demande et non plus dans l'étude d'impact. Cette présentation est l'objet du présent chapitre 8.

L'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2012, précise que « l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant ». La remise en état comporte au minimum :

- « la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

La circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996 précise en son article 12 que la remise en état « ne doit pas être confondue avec l'aménagement qui peut certes en constituer le prolongement mais qui est une opération distincte ayant pour effet de valoriser les lieux par la création d'équipements ou d'infrastructures et de leur donner une affectation nouvelle souvent différente de l'affectation originelle ».

Enfin, en complément de ces dispositions matérielles, le pétitionnaire est tenu de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site après fermeture, en cas de défaillance (voir chapitre 10 de la présente demande).

8.2. EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE REMISE EN ÉTAT

Les ETS BLANDIN SAS possèdent une solide expérience en matière d'exploitation et de remise en état de carrières alluvionnaires, et notamment dans le secteur du Perthois où elle est présente depuis de nombreuses années.

Ainsi, les ETS BLANDIN SAS possèdent une expérience diversifiée de réaménagements réussis à travers les dizaines de sites que l'entreprise exploite actuellement ou a exploités dans le département : aménagement de plans d'eau, remblaiement et remise en culture, reboisement, etc.

Les photographies en pages suivantes illustrent quelques exemples de remise en état de sites de carrières de la société dans le département de la Marne.

Exemple de remise en état en espace agricole sur le site des Ets BLANDIN SAS à Sogny-aux-Moulins



Exemples de remise en état sur d'anciens sites d'exploitation des Ets BLANDIN SAS dans la Marne



Exemples de remise en état sur d'anciens sites d'exploitation des ETS BLANDIN SAS dans la Marne



Remise en état du projet

-  Emprise cadastrale sollicitée
-  Emprise exploitable sollicitée
-  Zone partiellement remblayée
-  Zone remise en culture



0 100 200 m

8.3. OBJECTIFS DE LA REMISE EN ÉTAT AU NIVEAU DU SITE

Le projet de remise en état proposé est le résultat d'une part de la concertation des ETS BLANDIN SAS avec le propriétaire des terrains et les communes, et d'autre part de la prise en compte des éléments suivants :

- le contexte environnemental, paysager et humain du site et des alentours (défini dans l'étude d'impact, volume 2a du dossier),
- la localisation du site à proximité immédiate d'un aérodrome et d'une route nationale,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction majoritairement à sec, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux issus du site disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par les cartes communales de Reims-la-Brûlée et de Vauclerc, les documents de cadrage comme le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine, le Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais, le SRADDET de la région Grand Est (définies dans le volume 4 du dossier),
- le statut initial des terrains et le maintien de la vocation agricole souhaitée par le propriétaire sur ses parcelles,
- les préconisations spécifiques concernant l'écologie ou l'hydrogéologie.

Le réaménagement ici projeté conduira à un remblaiement partiel des terrains avec les terres de découverte et également avec un complément nécessaire de matériaux extérieurs inertes, et à la reconstitution d'espaces agricoles cultivés (voir la carte page précédente). La vocation initiale des terrains sera ainsi maintenue. Des précautions et aménagements spécifiques permettront d'assurer la bonne infiltration des eaux sur les parcelles et la circulation des eaux de nappe, ainsi que l'exploitabilité des terrains par l'agriculteur.

8.4. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE

A/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation

Les opérations de remise en état se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible. Cette méthode présente l'avantage de diminuer le volume de terres de découverte à stocker, et notamment de stériles, en les réutilisant immédiatement pour la remise en état de la tranche précédente.

Les opérations de remblayage partiel des terrains dépendront également de la disponibilité et du rythme d'apport des matériaux extérieurs inertes. C'est la raison pour laquelle la société sollicite une durée d'exploitation plus longue que l'extraction elle-même. Le décalage sera toutefois relativement court entre la fin de l'extraction du gisement et la finalisation de la remise en état : environ 2 ans.

B/ Nature, volume et conditions d'admission des matériaux utilisés pour la remise en état

Nature et volume des matériaux utilisés pour la remise en état

Le volume de matériaux disponibles *in situ* pour l'ensemble de ces opérations est d'environ :

- 140 100 m³ de stériles de découverte,
- 23 300 m³ de terre végétale,

soit un volume total de 163 400 m³.

Ce sont ainsi au total 163 400 m³ de terres et de matériaux issus du décapage des terrains qui seront disponibles pour la remise en état de la carrière. Un apport complémentaire d'environ 132 300 m³ de matériaux extérieurs inertes sera réalisé en complément.

Ces remblais extérieurs seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles. Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 avril 2017, les déchets inertes externes admis respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

La liste des déchets recevables en tant que matériaux inertes est définie dans l'annexe I de l'arrête du 12 décembre 2014 suscit . Il s'agit des d chets pr sent s dans le tableau suivant.

Code d�chet	Description	Restriction
10 11 03	D�chets de mat�riaux � base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage de verre	Tri�s
17 01 01	B�ton	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 02	Briques	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 03	Tuiles et c�ramiques	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 07	M�langes de b�ton, tuiles et c�ramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fen�tres
17 03 02	M�langes bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	� l'exclusion de la terre v�g�tale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contamin�s
19 12 05	Verre	Tri�s
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et � l'exclusion de la terre v�g�tale et de la tourbe

Pr cisons que ne seront accept s sur site que les d chets figurant dans la liste ci-dessus. Il s'agira quasi-exclusivement de terres et cailloux.

Ils seront donc dispensés de la procédure d'acceptation préalable (contenant un test de lixiviation) prévue à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014. Notons par ailleurs qu'aucune adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptabilité des déchets extérieurs, rendue possible par l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, n'est ici sollicitée par le pétitionnaire.

Rappelons que les remblais extérieurs inertes proviendront intégralement de chantiers locaux de terrassement (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition).

Procédure d'admission des remblais extérieurs inertes

Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014. Le modèle de document d'acceptation préalable / bordereau de réception des déchets élaboré par la société ETS BLANDIN SAS est joint en annexe 4 du présent volume.

DOCUMENT D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Avant la livraison ou avant la première série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant un document d'acceptation préalable (DAP) indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets, leur destination, leurs caractéristiques, et l'identification du transporteur. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faible quantité ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets. Le client sera également amené à signer une charte ou fiche d'engagement de respect des conditions d'acceptation des déchets.

CONTRÔLES D'ADMISSION

L'admission et le tri de ces matériaux seront effectués au niveau de l'installation de traitement de la société à Perthes.

Les déchets seront pesés et contrôlés au niveau du pont à bascule.

Ils seront accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur. Ce bordereau attestera que les matériaux déposés sont ceux correspondant à la provenance indiquée. L'ensemble des bordereaux seront consignés dans un registre d'admission tenu à jour par l'exploitant et disponible au niveau du poste de pesée.

L'agent de bascule veillera à la conformité des produits réceptionnés avec la vérification du bordereau d'accompagnement ainsi qu'un contrôle visuel et éventuellement olfactif. Si le chargement est conforme, l'agent de bascule établira un bon d'admission.

Pour tout déchet inerte non identifié dans la liste des déchets admissibles sur le site ou dont l'origine entraîne un doute sur sa nature ou sa composition :

- si ces matériaux se trouvent sous une forme ou dans une quantité ne permettant pas un tri sur place, le chargement sera refusé et un bon de refus sera édité ;
- si ces matériaux sont en quantité extrêmement faible et sous une forme qui permette un tri, ils seront collectés dans des bennes identifiées qui seront évacuées vers des filières adaptées agréées.

En cas de doute sur la qualité des matériaux extérieurs, l'agent de bascule en informera le responsable du site.

PROCÉDURE DE DÉCHARGEMENT DES REMBLAIS

Ces matériaux seront ensuite chargés dans les camions faisant la navette entre l'installation de Perthes et la carrière objet de la présente demande. Le déchargement des déchets s'effectuera sur une zone de réservée à cet effet, clairement signalée à proximité de la zone à remblayer, et sous la surveillance du personnel sur site. Cette zone évoluera suivant l'avancée du remblayage.

Une dernière vérification du caractère inerte des matériaux sera effectuée par le personnel du site avant le poussage par le bouteur (contrôle visuel et olfactif).

REGISTRE D'ADMISSION ET DE REFUS

Ces apports de matériaux inertes extérieurs feront l'objet d'une traçabilité. Pour chaque admission d'un chargement de remblais, un bon de réception ou bordereau d'acceptation sera créé. En cas de refus, ce bon précisera la nature des matériaux refusés et le motif du refus.

L'exploitant tiendra à jour un registre d'admission et de refus des déchets indiquant entre autres leur provenance et leur quantité. Un plan topographique permettra de localiser les zones de remblais correspondant aux données du registre.

Tous les documents relatifs à la gestion des remblais seront conservés et tenus à la disposition des autorités compétentes conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014.

Cette procédure et le tri préalable des déchets garantiront leur caractère inerte. Ainsi, les matériaux extérieurs qui seront utilisés pour remblayer le site seront inertes, non dangereux et non susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

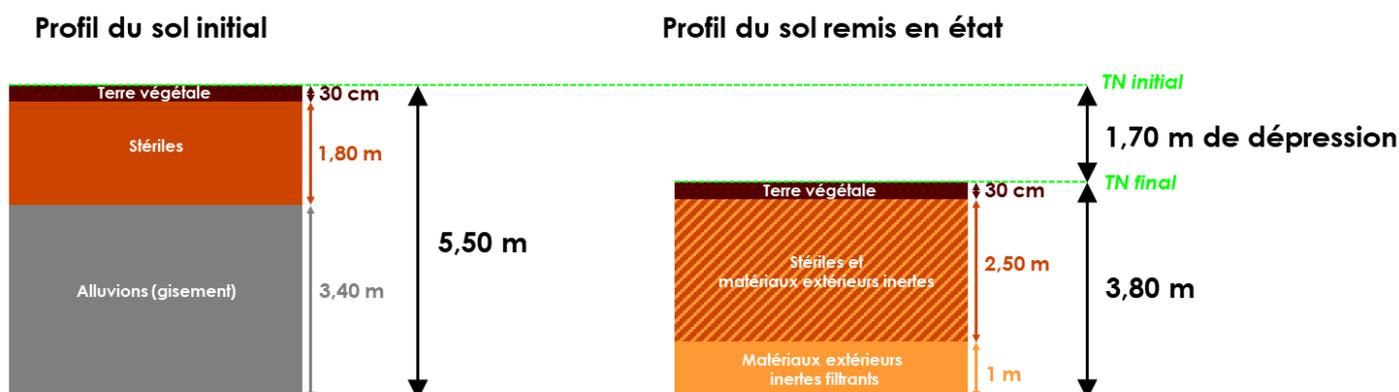
C/ Reconstitution des terrains

Les opérations de remise en état seront réalisées à l'aide d'un chargeur et/ou d'une pelle hydraulique, d'un boteur sur chenille et d'un tombereau, en période de temps sec sur un sol bien ressuyé, afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la reconstitution des terrains par création d'imperméabilités gênantes.

Les terrains exploités seront remblayés jusqu'à 1,70 m sous le niveau du terrain naturel d'origine. Le remblayage sera réalisé selon les couches successives suivantes, depuis le fond de fouille jusqu'à la superficie :

- des remblais extérieurs filtrants en fond d'excavation sur une épaisseur de 1 m,
- les stériles issus du décapage des terrains, ainsi que des matériaux extérieurs inertes, sur une épaisseur de 2,50 m environ,
- la terre végétale régalee sur une épaisseur de 30 cm en moyenne (comme à l'état initial).

Le schéma suivant illustre les profils de sol initial d'une part et après exploitation et remise en état d'autre part :



L'exploitation se déroulera majoritairement hors d'eau, mais une lame d'eau de quelques centimètres sera présente en fond de fouille. Afin de garantir le libre écoulement de la nappe après remise en état et d'éviter tout effet barrière du remblayage, le premier mètre de remblais déposé en fond de fouille sera constitué de matériaux filtrants.

Au final, les terrains remblayés resteront en dépression d'environ 1,70 m par rapport au TN initial. Afin d'assurer une parfaite stabilité des terrains et un accès en toute sécurité des tracteurs agricoles, les talus résiduels seront repris, talutés et profilés de sorte que les pentes n'excèdent pas 2 pour 1 (soit environ 27°).

Les terrains seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons du sol (avec la terre végétale en superficie). Des remblais filtrants seront déposés sur 1 m en fond de fouille afin de garantir la circulation de la nappe. Le remblaiement sera partiel, les terrains resteront en dépression d'environ 1,70 m par rapport au TN initial. Les pentes résiduelles seront talutées en pente douce afin de garantir l'exploitabilité des terrains par l'agriculteur.

D/ Remise en culture

Un travail du sol sera réalisé, puis le terrain sera laissé en jachère avant la remise en culture pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol agricole.

Une première mise en culture sera ensuite effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre), qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.

E/ Nettoyage des terrains et enlèvement du matériel

Simultanément à ces opérations de remise en état, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout matériel d'exploitation retiré des lieux.

La piste interne sera exploitée au fur et à mesure que l'exploitation avancera du sud au nord.

La clôture périphérique et l'accès à la RD.77 seront quant à eux conservés jusqu'au récolement définitif des terrains.

F/ Replantation d'un arbre

Rappelons qu'un arbre sera coupé dans l'alignement bordant la RD.77 au sud lors des travaux préalables, afin de permettre l'accès au site depuis la départementale.

À l'issue du réaménagement, un arbre sera planté au même emplacement, avec la collaboration du Conseil Départemental le cas échéant.

8.5. VALORISATION ULTÉRIEURE DU SITE ET PÉRENNISATION DES AMÉNAGEMENTS

La remise en état proposée ne modifie pas le devenir du site, qui retrouvera sa vocation agricole d'origine.

En effet, l'exploitation de la carrière majoritairement hors d'eau permettra un retour des terrains à leur vocation agricole après un remblaiement partiel. Ces terrains seront réaménagés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Les aménagements prévus pour la reconstitution des terrains et leur restitution à une vocation agricole (couche drainante profonde, talutage des pentes résiduelles en pente douce, reconstitution d'une couche superficielle de terre végétale, travail du sol, jachère et premiers semis) permettront d'assurer la reconstitution d'un sol de qualité, la création de conditions favorables à l'écoulement, à l'infiltration des eaux et à la circulation de la nappe, et l'accessibilité des terrains à l'agriculteur.

Cette remise en état est conforme aux souhaits du propriétaire, aux orientations des documents de cadrage, et aux enjeux dégagés par l'étude d'impact. Elle a reçu l'accord du propriétaire des terrains concernés et des maires de Vauclerc et de Reims-la-Brûlée (voir volume 1c).

Les terrains remis en état seront sous la responsabilité de la société ETS BLANDIN SAS pendant toute la durée d'exploitation de la carrière, et jusqu'à l'obtention d'un procès-verbal de récolement. La société pourra remettre les terrains en cultures au fur et à mesure de leur remise en état.

À l'issue de la remise en état finale et du récolement des terrains de la carrière, ces derniers seront restitués à leur propriétaire.

9. Capacités techniques et financières des ETS BLANDIN SAS

9.1. AUTORISATIONS DES ETS BLANDIN SAS

Les ETS BLANDIN ont obtenu différents arrêtés préfectoraux délivrés par les préfetures de la Marne et de la Haute Marne.

A/ Haute-Marne

Commune	Date de l'arrêté préfectoral	Objet	Durée autorisée	Surface autorisée	Arrêté préfectoral de fin de travaux
Perthes	19/05/1999	Exploitation de carrière et installation de traitement	Jusqu'au 12/04/2018	127 ha 45 a 90 ca	Extraction terminée Activités de l'installation de traitement en cours

B/ Marne

Commune	Date de l'arrêté préfectoral	Objet	Durée autorisée	Surface autorisée	Arrêté préfectoral de fin de travaux
Moncetz-Longevas	26/08/1975	Exploitation de carrière	15 ans	/	19/12/1990
Saint-Germain-la-Ville	Juillet 2003	Exploitation de carrière	10 ans	4 ha 00 a 49 ca	05/08/2008
Sogny-aux-Moulins	Juillet 1999	Exploitation de carrière	10 ans	15 ha 14 a 50 ca	07/07/2009

Commune	Date de l'arrêté préfectoral	Objet	Durée autorisée	Surface autorisée	Arrêté préfectoral de fin de travaux
Matignicourt-Goncourt	Juillet 2003	Exploitation de carrière et installation de traitement	12 ans	19 ha 93 a 80 ca	14/04/2016
Plichancourt et Brusson	28/07/2016	Exploitation de carrière et installation de traitement	15 ans	13 ha 11 a 37 ca	Exploitation en attente en raison de contraintes archéologiques
Juvigny	23/11/2005	Exploitation de carrière et installation de traitement	10 ans	10 ha 88 a 07 ca	19/07/2017
Togny-aux-Bœufs	Mars 2010	Exploitation de carrière et installation de traitement	11 ans	6 ha 46 a 14 ca	Extraction et remise en état terminées
Luxémont-et-Villoite	16/08/2011	Exploitation de carrière et installation de traitement	10 ans	15 ha 25 a 95 ca	Extraction et remise en état terminées
Orconte	24/11/2014	Exploitation de carrière	10 ans	19 ha 55 a 27 ca	Extraction terminée, remise en état en cours de finalisation
Heiltz-le-Maurupt	26/11/2014	Exploitation de carrière et installation de traitement	10 ans	8 h 20 a 10 ca	Extraction en cours mais interrompue ; ne reste que la plateforme de traitement
Cloyes-sur-Marne	15/09/2015	Exploitation de carrière et installation de traitement	10 ans	12 ha 38 a 25 ca	Exploitation en cours
Reims-la-Brûlée et Luxémont-et-Villoite	21/12/2017	Exploitation de carrière et crible mobile	10 ans	16 ha 06 a 81 ca	Exploitation en cours
Plichancourt	23/04/2018	Exploitation de carrière et installation de traitement	12 ans	22 ha 32 a 60 ca	Exploitation en cours
Sogny-en-l'Angle	05/08/2019	Exploitation de carrière	4 ans	7 ha 91 a 10	Extraction terminée, remise en état en cours de finalisation
Jussecourt-Minecourt	21/01/2019	Exploitation de carrière	4 ans	10 ha 02 a 90 ca	Exploitation en cours

Les ETS BLANDIN SAS maîtrisent ainsi les techniques d'exploitation et de réaménagement de carrières et possèdent une connaissance développée du secteur.

9.2. CAPACITÉS DE REMISE EN ÉTAT

Cette capacité s'exprime par les quitus préfectoraux, obtenus par la société au vu des déclarations de fin de travaux de carrières qu'elle a déjà présentées.

Les photographies présentées au paragraphe 8.2 ci-avant illustrent quelques exemples de remise en état.

9.3. AGRÉMENTS DES ETS BLANDIN SAS

Les granulats produits par les ETS BLANDIN SAS sont certifiés CE pour toutes les coupures.

Précisons que les centrales à béton de la société Marne Béton (autre société du groupe) sont certifiées NF.

9.4. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DES ETS BLANDIN SAS

A/ Moyens humains

La liste du personnel des établissements de la société s'établit comme suit :

- Bureaux (Recy) : 6 personnes,
- Ateliers (Recy) : 3 personnes,
- Chauffeurs : 5 personnes,
- Carrière et installation de traitement de Perthes et Orconte : 4 personnes,
- Carrière de Heiltz-le-Maurupt : 1 à 2 personnes,
- Carrière de Cloyes-sur-Marne : 2 personnes,
- Carrière de Reims-la-Brûlée : 2 personnes par campagne,
- Installation de Sogny aux Moulins : 2 personnes,
- Carrière et installation de traitement de Plichancourt : 3 personnes + 1 par campagne.

B/ Moyens matériels

Installations :

- 4 installations de criblage concassage,
- 1 atelier de maintenance à Recy (51),
- 1 laboratoire de contrôle intégré certifié NF.

Engins :

- 10 chargeurs de différentes capacités (de 3 à 5 m3),
- 2 pelles hydrauliques,
- 1 tombereau (30 tonnes)
- 1 bouteur
- 1 grue mobile
- 1 nacelle élévatrice,
- 1 balayeuse.

Flotte :

- 1 camion de chantier,
- 8 semi-remorques,
- 1 porte-engins.

9.5. CAPACITÉS FINANCIÈRES DES ETS BLANDIN SAS

	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022
Chiffre d'affaires HT	4 287 532 €	4 249 323 €	4 176 714 €	4 478 701 €

Conformément à l'article L.516-1 du code de l'environnement, les ETS BLANDIN SAS mettront en place des garanties financières « destinées à assurer [...] la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après fermeture » (voir chapitre 10 ci-après).

10. Garanties financières

10.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.516-1 du code de l'environnement, les Ets BLANDIN SAS mettront en place des garanties financières destinées à la remise en état du site.

Le calcul du montant de référence des garanties financières de remise en état des carrières est fondé sur l'article L.516-1 du code de l'environnement, et sur l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Ce calcul et les plans correspondants sont joints ci-après.

10.2. FORMULE DU CALCUL DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT

L'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009, fournit la formule de calcul du montant de référence des garanties financières de remise en état pour les **carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle** :

$$CR = \alpha \times (S_1 \times C_1 + S_2 \times C_2 + L \times C_3)$$

Où :

- **CR (en €)** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée ;
- **S1 (en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée, et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées, diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;
- **S2 (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;
- **L (en m)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des linéaires de berges, diminuée des linéaires de berges remis en état ;
- **C1** : 15 555 € / ha ;
- **C2** : 34 070 € / ha ;
- **C3** : 47 € / m.

Enfin, le alpha majorant se calcule ainsi d'après l'arrêté du 09 février 2004 modifié :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}_R}{1 + \text{TVA}_0}$$

Où :

- **Index** = Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières à la date de décembre 2021 (118,2), multiplié par un coefficient de raccordement (6,5345), soit une valeur de 772,3779 ;
- **Index₀** = Indice TP01 de mai 2009, soit 616,5 ;
- **TVA_R** = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2 (valeur en vigueur depuis le 1er janvier 2014) ;
- **TVA₀** = taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.

Soit $\alpha = 1,2570$

10.3. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'article R. 516-2 du code de l'environnement, alinéa IV - 2° (« pour les carrières »), indique que le montant des garanties financières est établi compte tenu d'une part du coût des opérations de « remise en état du site après exploitation » et d'autre part du coût de surveillance et d'intervention « dans le cas où le site comporte des installations de stockage de déchets inertes résultant de son exploitation ».

Dans ce dernier cas, « les garanties financières tiennent aussi compte de :

- la surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur. »

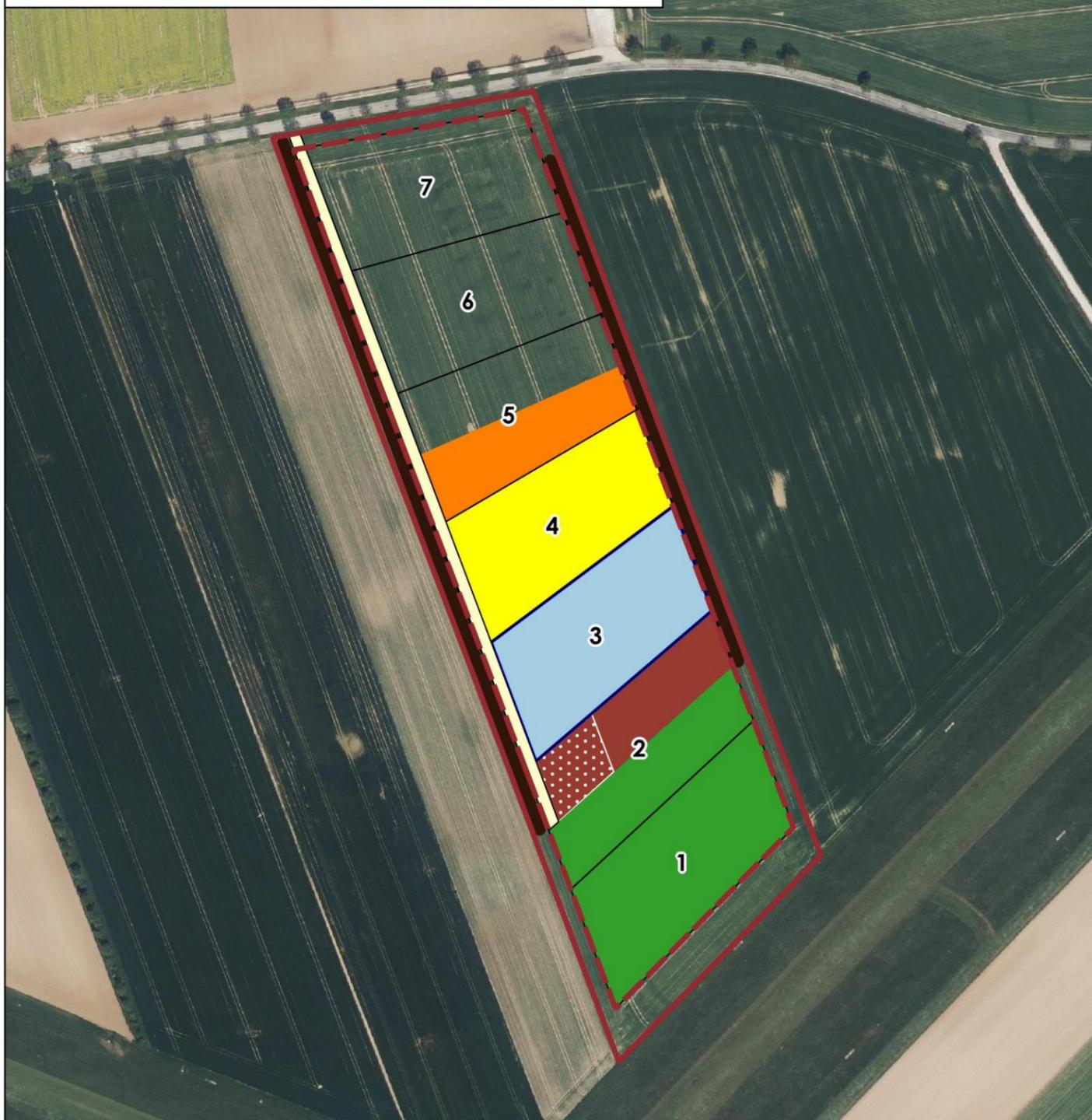
Le projet n'est pas concerné par ces dispositions, puisque :

- les stockages de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière seront minimisés, du fait de la remise en état coordonnée,
- la hauteur faible (1,5 à 3,5 m) et la pente douce (45°) des stocks de découverte réduiront fortement les risques de leur effondrement,
- il n'y aura pas de risque d'accident majeur, étant donné qu'aucune verse ou digue ne sera créée.

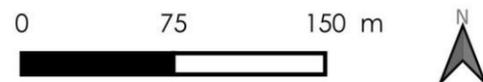
Le montant des garanties financières du projet de carrière des Ets BLANDIN SAS est donc déterminé uniquement à partir du coût des opérations de remise en état, déterminé à l'aide de la formule vue précédemment, donnée par l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009.

La durée d'autorisation sollicitée étant de 10 ans, le présent projet présente 2 périodes quinquennales. Pour calculer le montant des garanties financières, l'année la plus pénalisante a été retenue pour chaque période quinquennale.

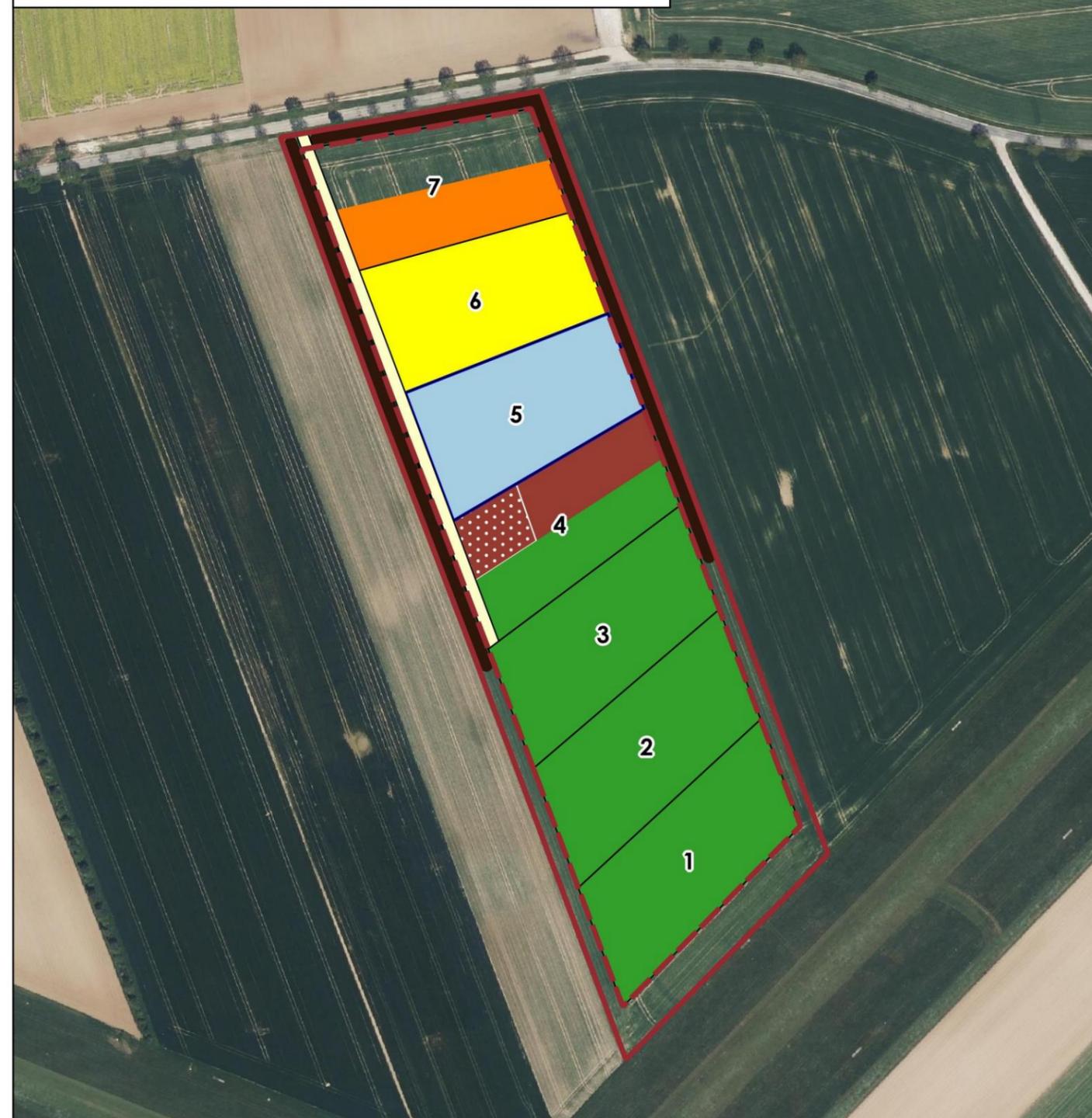
Plan de calcul des garanties financières pour la première période quinquennale (année 5)



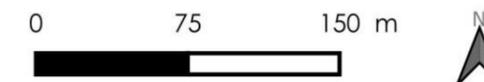
- | | |
|---|--|
| Surface sollicitée | Zone en cours d'extraction (S2) |
| Surface exploitable | Zone en cours de décapage (S2) |
| Phasage d'exploitation | Zone en cours de remblayage (S2) |
| Piste (S1) | Zone extraite avec une lame d'eau en fond de fouille, en attente de remblayage |
| Merlons de terre végétale (S1) | Berges à réaménager (L) |
| Plateforme de transit pour la réception des matériaux extérieurs inertes (S1) | Zone remise en état |



Plan de calcul des garanties financières pour la deuxième période quinquennale (année 7)



- | | |
|---|--|
| Surface sollicitée | Zone en cours d'extraction (S2) |
| Surface exploitable | Zone en cours de décapage (S2) |
| Phasage d'exploitation | Zone en cours de remblayage (S2) |
| Piste (S1) | Zone extraite avec une lame d'eau en fond de fouille, en attente de remblayage |
| Merlons de terre végétale (S1) | Berges à réaménager (L) |
| Plateforme de transit pour la réception des matériaux extérieurs inertes (S1) | Zone remise en état |



VOLUME 1A : DEMANDE

Les tableaux ci-dessous détaillent les surfaces et les calculs des montants par période quinquennale, et les cartes en page ci-contre illustrent les surfaces concernées pour chaque période.

Période quinquennale	Année	Surface des infrastructures S_1 (ha)	$S_1 \times C_1$ (15 555 €/ha)	Surface en chantier S_2 (ha)	$S_2 \times C_2$ (34 070 €/ha)	Linéaire des berges L (en m)	$L \times C_3$ (47 €/m)
1	5	1,228	19 102	1,91	65 074	443	20 821
2	7	1,104	17 173	1,92	65 414	431	20 257

Compte tenu de l'alpha majorant, le montant des garanties pour chaque période quinquennale sera donc de :

Période quinquennale	Année	$S_1 \times C_1 + S_2 \times C_2 + L \times C_3$	Alpha	Montant total de la garantie à mettre en place pour chaque période quinquennale
1	5	104 996	1,2570	131 984
2	7	102 844		129 278

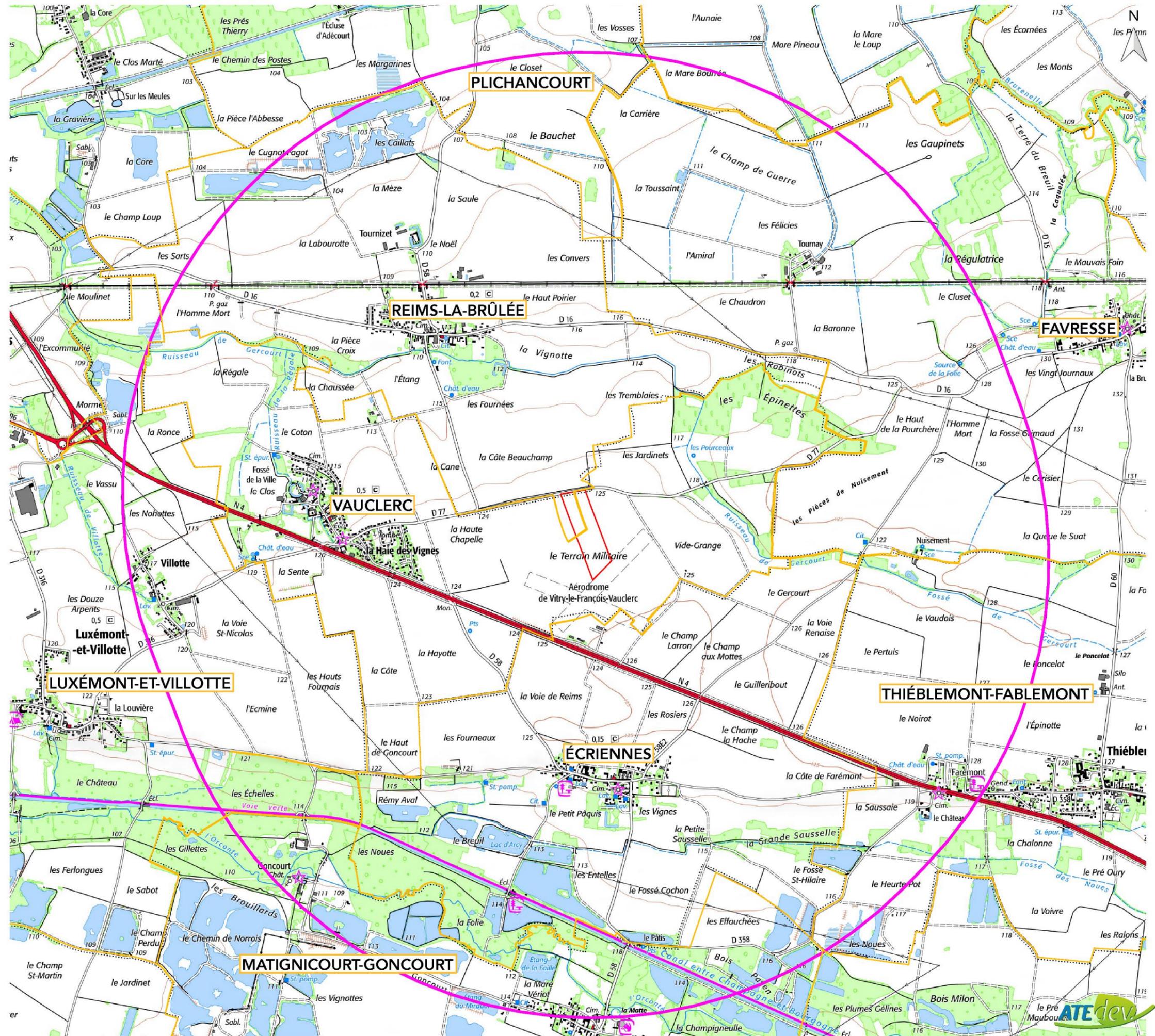
Le montant des garanties financières s'élève donc à 131 984 € pour la première période quinquennale, et à 129 278 € pour la seconde période.

Les garanties financières seront constituées après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et avant le commencement des travaux, dans le cadre de la déclaration de début de travaux.

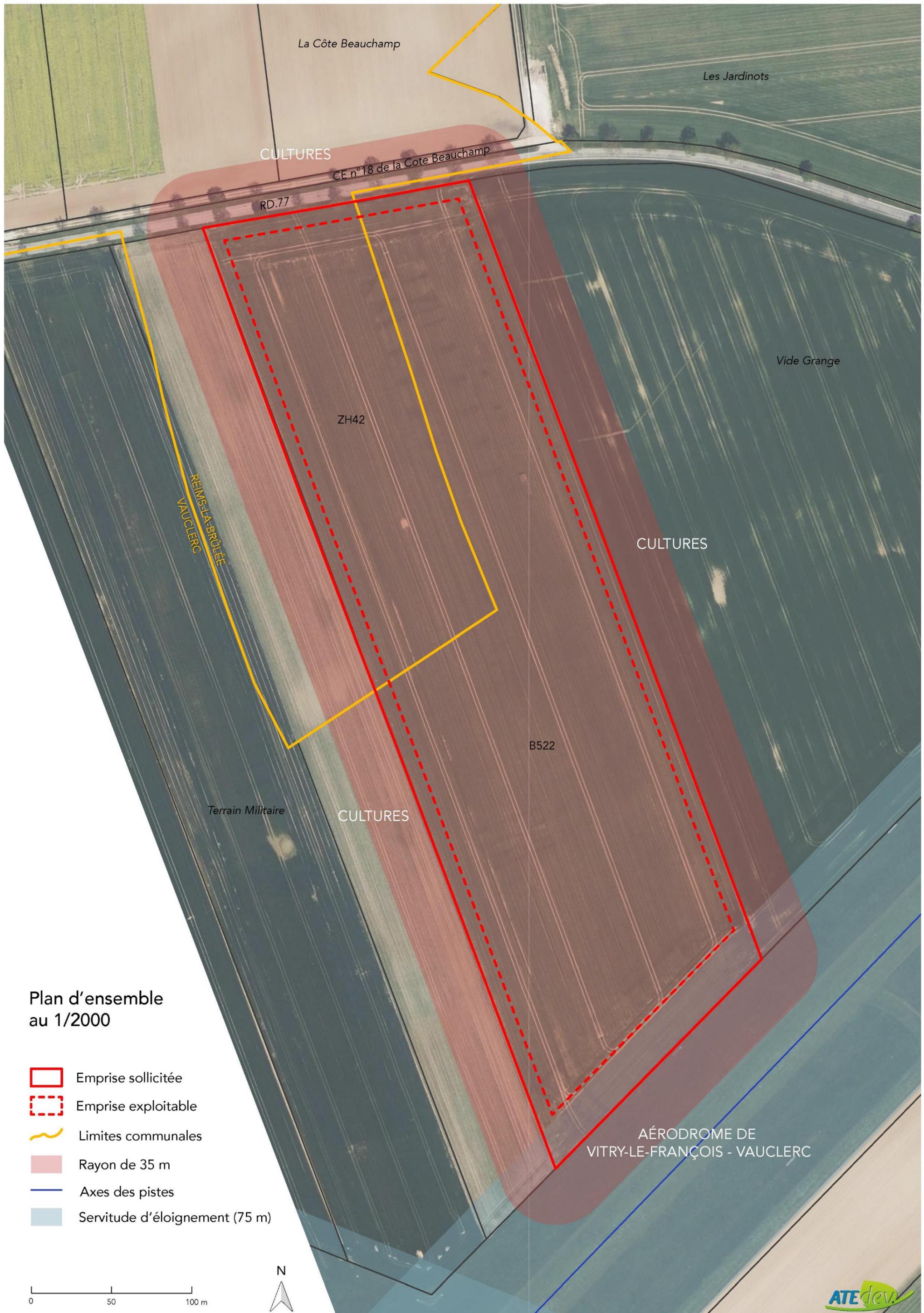
Annexe 1 : plan de situation au 1/25 000

Plan de situation au 1/25 000

-  Emprise sollicitée
-  Limites communales
-  Rayon de 3 km

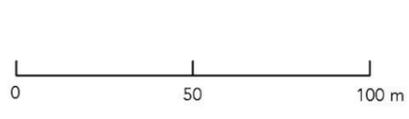


Annexe 2 : plan d'ensemble au 1/2 000



Plan d'ensemble
au 1/2000

- Emprise sollicitée
- Emprise exploitable
- Limites communales
- Rayon de 35 m
- Axes des pistes
- Servitude d'éloignement (75 m)



Annexe 3 : Plan de gestion des déchets d'extraction

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

L'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement stipule que « l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets « d'extraction » résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation ».

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes de la carrière projetée par les ÉTABLISSEMENTS (ETS) BLANDIN SAS sur les communes de Vauclerc et Reims-la-Brûlée (51), est établi pour répondre à ces exigences.

Bénéficiaire de l'autorisation sollicitée :	ÉTABLISSEMENTS BLANDIN SAS
--	-----------------------------------

2. INFORMATIONS RELATIVES AU SITE

A/ Autorisation d'exploiter

Communes	Objet de la demande	Durée d'autorisation sollicitée	Rubriques ICPE	Codes déchets
Vauclerc et Reims-la-Brûlée	Demande d'ouverture de carrière	10 ans	2510-1	01 01 02 : déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères (terres de découverte)

B/ Fonctionnement de la carrière

L'exploitation comportera les phases successives et coordonnées suivantes :

- décapage sélectif de la découverte (terre végétale et stériles), avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- extraction du gisement majoritairement à sec ;
- acheminement des matériaux extraits par camions jusqu'à l'installation de traitement de la société ETS BLANDIN SAS à Perthes ;
- remise en état des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte et des matériaux extérieurs inertes.

C/ Informations géologiques

Le projet de carrière se trouve au sein de la plaine du Perthois, vaste cône d'épandage des alluvions de la Marne et de ses affluents (l'Ornain, la Chée et la Saulx), qui repose sur les formations du Crétacé. Le projet de carrière est implanté sur les alluvions anciennes des moyennes terrasses du Quaternaire qui recouvrent la vallée du Perthois, au nord de l'Orconté.

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit d'alluvions sablo-graveleuses de moyenne terrasse de la Marne. Ces sables et graviers sont recouverts de formations fines à dominante limoneuse.

Au droit du site, l'ensemble alluvionnaire repose sur un niveau marneux imperméable, attribué aux Argiles du Gault de l'Albien supérieur.

VOLUME 1A : DEMANDE



Dans le cadre du projet, une reconnaissance du gisement a été effectuée au moyen de fouilles à la pelle mécanique. Ces investigations ont permis de préciser l'épaisseur de la découverte (terre végétale et stériles limono-argileux) et celle du gisement alluvial sablo-graveleux :

- l'épaisseur totale de la découverte varie entre 1,70 m au minimum et 3,40 m au maximum, avec une moyenne de 2,10 m (avec environ 30 cm de terre végétale superficielle),
- la puissance d gisement varie entre 2 m et 3,90 m, avec une moyenne de 3,40 m ;

Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées du site de Vauclerc et Reims-la-Brûlée	
Nature	Solide.
Codes déchet / désignation nomenclature	01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères (terres de découverte).
Caractéristiques	Déchets d'extraction (stériles et terres arables) du gisement, inertes non dangereux .
Opérations générant les déchets	Décapage sélectif des terres de découverte (terres arables et stériles) sur la carrière.
Modes et lieux de stockage	Déchets provenant de l'extraction : <ul style="list-style-type: none"> - les terres arables : réutilisation progressive pour la remise en état, après un stockage provisoire sous forme de merlons en périphérie de l'exploitation (bandes de 10 m) ; - les terres « stériles » : réutilisation progressive pour la remise en état, après un éventuel stockage sur les terrains en attente d'exploitation ou en bordure de site.
Quantités stockées	Volume total des terres de découvertes : 163 400 m³ : <ul style="list-style-type: none"> - volume total de terre arable : 23 300 m³, soit environ 3 300 m³ décapés par an en moyenne ; - volume total de stériles : 140 100 m³, soit environ 20 000 m³ décapés par an en moyenne.
Durée maximale de stockage	Durée d'autorisation de la carrière : 10 ans Durée de stockage maximal des terres : 3 ans
Stabilité des stockages	Stockage des terres arables : <ul style="list-style-type: none"> - faible hauteur (2 à 2,5 m maximum), pentés douces (45°), - merlons compactés et naturellement végétalisés. Stockage des stériles sur une hauteur modérée (3,5 m pour les éventuels stocks temporaires) et pentés douces (< 45°).
Modalités de valorisation	Les déchets concernés seront réutilisés sur le site à des fins de remise en état, au fur et à mesure de l'exploitation.
Remise en état	La remise en état envisagée par les ETS BLANDIN consiste à remblayer partiellement les terrains et à les restituer à leur vocation agricole d'origine .



Exemple de merlon en périphérie d'un site des ETS BLANDIN SAS

Remise en état du projet

-  Emprise cadastrale sollicitée
-  Emprise exploitable sollicitée
-  Zone partiellement remblayée
-  Zone remise en culture



0 100 200 m

Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées du site de Vauclerc et Reims-la-Brûlée				
ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Possibilité de lessivage superficiel des stocks par les eaux de ruissellement : risque négligeable d'impact sur les eaux souterraines et superficielles (extraction majoritairement à sec et cours d'eau éloignés du site).	Possibilité de déstructuration et de perte de matière organique des terres arables stockées. Aucune possibilité de pollution par les terres et les stériles du site : ils sont de même nature que le fond géochimique et ne subiront aucune modification de leurs propriétés physico-chimiques.	Risque très faible d'émission importante de poussières à partir des stockages.	Néant : le risque d'émission de poussières à une concentration telle qu'elle affecte la santé des riverains est nul. Le risque d'altération de la qualité de la ressource en eau potable est également nul.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation naturelle des merlons. Optimisation des merlons et des stocks (localisation, durée de stockage) qui seront utilisés dans la mesure du possible au fur et à mesure de la remise en état.	Décapage sélectif de la terre arable et des stériles. Quantité stockée relativement faible, sur une hauteur et pendant une durée limitée.	Végétalisation naturelle des merlons. Quantité stockée faible, sur une hauteur et pendant une durée limitée.	Sans objet.
Maîtrise des risques d'accidents majeurs	Sans objet : aucun risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles du fait des stockages.	Sans objet : aucun risque de pollution dû au stockage des terres ou à leur réutilisation à des fins de remise en état.	Sans objet : aucun risque de pollution de l'air avec les déchets d'exploitation.	Sans objet : il n'existe aucun risque de pollution de l'air, d'incendie ou d'explosion dû au stockage ou à la manipulation des déchets d'exploitation.
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
Études complémentaires	Voir étude d'impact (volume 2a).	Voir étude d'impact (volume 2a).	Voir étude d'impact (volume 2a).	Voir étude d'impact (volume 2a).

Annexe 4 : Modèle de Document d'Acceptation Préalable des ETS BLANDIN

Site de réception des matériaux : *Carrière de*
A. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

B. IDENTIFICATION DU LIEU DE PRODUCTION DES DECHETS

Adresse :	Code Postal :	Ville :
Date de début du chantier :	Durée :	

C. DEMANDEUR (CLIENT BLANDIN)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

D. TRANSPORTEUR

Raison sociale :	Adresse :
Les informations concernant le ou les transporteurs du chantier sont précisées dans le <i>Bon de Livraison</i> délivré.	

E. IDENTIFICATION DES DECHETS

	Description	Type	Code du déchet	Quantité totale (To)	Document(s) à joindre
<input type="checkbox"/>	Terres et cailloux	Terres inertes	17 05 04		
<input type="checkbox"/>	Terres et pierres		20 02 02		
<input type="checkbox"/>	Briques	Gravats	17 01 02		
<input type="checkbox"/>	Tuiles et céramiques		17 01 03		
<input type="checkbox"/>	Mélanges de béton, tuiles et céramiques		17 01 07		
<input type="checkbox"/>	Béton	Blocs	17 01 01		
<input type="checkbox"/>	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Autres	17 03 02		
<input type="checkbox"/>	Verre		17 02 02		
<input type="checkbox"/>	Déchets de matériaux à base de fibre de verre		10 11 03		

F. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le producteur de déchets ou le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> - certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement Livre V - Titre IV « Déchets » et s'engage à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination de son déchet, et à sa manipulation - s'engage à remettre au collecteur un déchet conforme aux spécifications de cette fiche - s'engage à faire connaître au centre de traitement toute évolution du déchet susceptible de modifier sa nature et les risques tels qu'indiqués ci-dessus - s'assure que le transport du déchet effectué sous sa responsabilité est réalisé conformément à la réglementation et aux conditions de sécurité en vigueur - s'engage à ne pas livrer d'autres déchets que ceux stipulés dans cette demande, notamment des déchets d'amiante
Nom du signataire : Date : Cachet et signature :

G. DÉCISION (cadre réservé au Site de réception)

Demande acceptée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Motif du refus :	Date : _____ Nom : _____ Cachet et signature :
N° de DAP : DAP_...	

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Mai 2023



BLANDIN

Sables et Gravieres

20 rue Chanteraine
51520 Recy